



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°74-2016-030

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2016

# Sommaire

## **74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie**

74-2016-06-15-009 - Convention de délégation CHORUS DDCS74 (4 pages)	Page 4
74-2016-07-04-001 - DDCS/SG/2016 - 0114 portant attribution d'une subvention à l'association ASSFAM sise à Vénessieux pour des formations à l'accès aux droits (2 pages)	Page 9
74-2016-07-04-002 - DDCS/SG/2016 - 0115 portant attribution d'une subvention à l'association YELEN sise à Ballaison pour des cours de gymnastique douce (2 pages)	Page 12
74-2016-07-04-003 - DDCS/SG/2016 - 0116 portant attribution d'une subvention à l'université populaire Savoie Mont-Blanc sise à la Roche sur Foron pour des ateliers sociolinguistiques (2 pages)	Page 15
74-2016-07-04-004 - DDCS/SG/2016-0117 portant attribution d'une subvention à l'IFAC de Thonon les Bains pour des ateliers sociolinguistiques (2 pages)	Page 18

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie**

74-2016-06-28-009 - Arrêté n° DDT-2016-0996 portant déclaration sur les conditions d'exploitations et de rejet de la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Serraval (350 EH) (10 pages)	Page 21
74-2016-06-30-003 - Arrêté n° DDT-2016-1002 du 30 juin 2016 portant application et distraction du régime forestier à des parcelles - Demandeur : commune de THONON-LES-BAINS - Commune de situation : ARMOY (2 pages)	Page 32
74-2016-06-27-007 - décision préfectorale au titre du contrôle des structures n° DDT SEA/CADR 2016-1001 (dossier 2016-093) (1 page)	Page 35

## **74\_Präf\_Präfecture de Haute-Savoie**

74-2016-06-28-006 - Arrêté préfectoral n° 2016-CAB-BAG-015 du 28 juin 2016 attribuant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers Promotion du 14 juillet 2016 (4 pages)	Page 37
74-2016-06-28-010 - Arrêté préfectoral n° 2016-CAB-BAG-016 du 28 juin 2016 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux élus et agents des collectivités territoriales - promotion du 14 juillet 2016 (4 pages)	Page 42
74-2016-06-28-007 - Arrêté préfectoral n° 2016-CAB-BAG-017 du 28 juin 2016 portant attribution de la médaille d'honneur du travail Promotion du 14 juillet 2016 (31 pages)	Page 47
74-2016-06-24-014 - PREF/DRCL/BAFU-2016-0051 du 24 juin 2016 - AP portant servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Giez, aux lieux-dits "La Crosaz" et "Les Gurrales". (2 pages)	Page 79
74-2016-06-24-015 - PREF/DRCL/BAFU-2016-0052 du 24 juin 2016 - AP portant autorisation d'occupation temporaire sur la commune de Giez. (2 pages)	Page 82
74-2016-06-30-002 - PREF/DRCL/BAFU-2016-0055 du 30 juin 2016 - AP portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme et d'une servitude de canalisations d'eau potable et d'eaux usées relatives au remplacement du télésiège du Crêt du Merle sur la commune de la Clusaz. (3 pages)	Page 85

74-2016-06-30-001 - PREF/DRCL/BAFU-2016-0056 du 30 juin 2016 - AP portant  
cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'extension de la zone d'activités de la Creto  
sur la commune de Saint-Paul-En-Chablais. (2 pages)

Page 89

**74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de  
la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie**

74-2016-06-30-004 - ARRETE / N°2016-0066 / DIRECCTE UD74 / Mutations  
économiques/ Services à la personnes / Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de  
services à la personne FAMILLES SERVICES SAP389459124 (1 page)

Page 92

74-2016-06-27-008 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0065 / DIRECCTE  
UD74 / Mutations économiques / Services à la personnes / Récépissé de retrait  
d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne SD CLEAN  
ANNEMASSE SAP799696190 RETRAIT (1 page)

Page 94

**Pôle administratif des installations classées**

74-2016-06-10-006 - APn° PAIC2016-0037 portant agrément du centre VHU exploité par  
la société ANNECY PIECES AUTO à SEYNOD (6 pages)

Page 96

74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2016-06-15-009

Convention de délégation CHORUS DDCS74

R84-2016-06-15-055



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction départementale de la cohésion sociale  
de la Haute-Savoie

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes

### Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 18 mai 2016.

Entre la **direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Savoie (74)**, représentée par le directeur départemental, désigné sous le terme de « **délégrant** », d'une part,

Et

La **direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône (69)**, représentée par le directeur responsable du pôle « pilotage et ressources », désigné sous le terme de « **délégataire** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes 104, 135, 147, 157, 177, 183, 303, 304 et 333.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier(cf. les cas particuliers listés en annexe);
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

#### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

#### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016. Il est établi pour l'année 2016 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

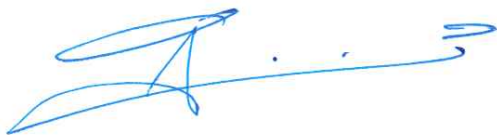
La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Lyon,

Le **15 JUIN 2016**

Le délégué  
Direction départementale de la cohésion  
sociale de la Haute-Savoie



Claude GIACOMINO

Le délégataire  
Direction régionale des finances  
publiques de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes et du département du Rhône



Stéphan RIVARD


OSD par délégation du préfet de la Haute-Savoie en date du 18 mai 2016.

Visa du préfet de la Haute-Savoie



Georges-François LECLERC

Visa du préfet de la région Auvergne-  
Rhône-Alpes, préfet du Rhône



Pour le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales

Guy LÉVI



74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2016-07-04-001

DDCS/SG/2016 - 0114 portant attribution d'une  
subvention à l'association ASSFAM sise à Vénissieux pour  
des formations à l'accès aux droits



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
Secrétariat Général – Mission d'appui

Annecy, le 4 juillet 2016

REF : BOP 104 /JFR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DDCS/SG/2016 - 0114**

**Portant attribution d'une subvention à l'association ASSFAM (association service social familial migrants) sise à Vénissieux pour des formations sur l'accès aux droits**

VU la loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 29 avril 2010, du Premier ministre, portant nomination de M. Claude GIACOMINO, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PEF/BOA/ 2016-0053 du 1<sup>er</sup> juin 2016 portant délégation de signature à M. Claude GIACOMINO, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 ouverte en date du 12 avril 2016 ;

VU la demande de subvention présentée par l'ASSFAM ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Une subvention de 3 000 € (trois mille euros) est accordée à l'ASSFAM sise 2 rue Gaston Monmousseau 69200 Vénissieux (n° Siret 775 676 281 00014), pour son action « apprentissage de la citoyenneté et des valeurs républicaines » dont elle représente 41,67% du coût s'élevant à 7 200 €.

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) - domaine fonctionnel 0104-12-02 (actions d'intégration des étrangers en situation régulière) - activité 010402020102 (promotion des valeurs citoyennes), du budget du ministère de l'intérieur, et sera versée sur le compte du pétitionnaire auprès de l'organisme suivant : Crédit Mutuel.

Titulaire du compte : Association ISERE  
Code banque : 10278  
Code guichet : 06039  
N° de compte : 00021452941  
Clé RIB : 76.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2016, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2017.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement des subventions sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ↻ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2017.
- ↻ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ↻ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ↻ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion  
sociale,



Claude GIACOMINO

74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2016-07-04-002

DDCS/SG/2016 - 0115 portant attribution d'une  
subvention à l'association YELEN sise à Ballaison pour  
des cours de gymnastique douce



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
Secrétariat Général – Mission d'appui

Anncny, le 4 juillet 2016

REF : BOP 104 /JFR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DDCS/SG/2016 - 0115**

**Portant attribution d'une subvention à l'association YELEN sise à Ballaison pour des cours de gymnastique douce**

VU la loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 29 avril 2016, du Premier ministre, portant nomination de M. Claude GIACOMINO, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/BOA/ 2016-0053 du 1<sup>er</sup> juin 2016 portant délégation de signature à M. Claude GIACOMINO, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 ouverte en date du 12 avril 2016 ;

VU la demande de subvention présentée par l'association YELEN ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Une subvention d'un montant de **1 500 €** (Mille cinq cents euros) est accordée à l'association YELEN, sise Domaine de Thénieres - 74140 BALLAISON (n° Siret 418 033 197 00017) pour son action « Bouger C avancer » dont elle représente 23,08 % du coût s'élevant à 6 500 €.

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) - domaine fonctionnel 0104-12-02 (actions d'intégration des étrangers en situation régulière) - activité 010402020102 (promotion des valeurs citoyennes), du budget du ministère de l'intérieur, et sera versée sur le compte du pétitionnaire auprès de l'organisme suivant : Crédit Agricole des Savoie.

Titulaire du compte : Association YELEN  
Code banque : 18106  
Code guichet : 00043  
N° de compte : 33224021134  
Clé RIB : 24.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2016, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2017.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement des subventions sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ✉ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2017.
- ✉ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ✉ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ✉ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion  
sociale,



Claude GIACOMINO

74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2016-07-04-003

DDCS/SG/2016 - 0116 portant attribution d'une  
subvention à l'université populaire Savoie Mont-Blanc sise  
à la Roche sur Foron pour des ateliers sociolinguistiques



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
Secrétariat Général – Mission d'appui

Annecy, le 4 juillet 2016

REF : BOP 104 /JFR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DDCS/SG/2016 - 0116**

**Portant attribution d'une subvention à l'Université Populaire Savoie-Mont Blanc sise à La Roche sur Foron pour des ateliers sociolinguistique**

VU la loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 29 avril 2016, du Premier ministre, portant nomination de M. Claude GIACOMINO, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/BOA/ 2016-0053 du 1<sup>er</sup> juin 2016 portant délégation de signature à M. Claude GIACOMINO, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 ouverte en date du 12 avril 2016 ;

VU la demande de subvention présentée par l'Université Populaire Savoie Mont Blanc ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Une subvention de 6500 € (six mille cinq cent euros) est accordée à l'Université Populaire Savoie-Mont Blanc sise : 36 rue du Plain Château 74800 LA ROCHE/FORON (n° Siret 420 706 053 00030), pour son action « ateliers socio-linguistiques » dont elle représente 44,00 % du coût s'élevant à 14 850 €.



Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) - domaine fonctionnel 0104-12-02 (actions d'intégration des étrangers en situation régulière) - activité 010402020101 (apprentissage linguistique), du budget du ministère de l'intérieur, et sera versée sur le compte du pétitionnaire auprès de l'organisme suivant : Crédit mutuel.

Titulaire du compte : Université fédérale Populaire Savoie-Mont Blanc  
Code banque : 10278  
Code guichet : 02420  
N° de compte : 00020136901  
Clé RIB : 67.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2016, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2017.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

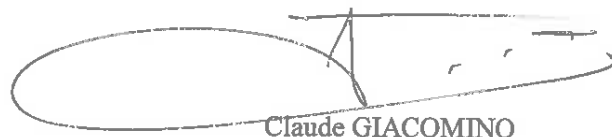
Le bénéficiaire s'engage à :

- ✉ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2017.
- ✉ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ✉ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ✉ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion  
sociale,



Claude GIACOMINO

74\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de Haute-Savoie

74-2016-07-04-004

DDCS/SG/2016-0117 portant attribution d'une subvention  
à l'IFAC de Thonon les Bains pour des ateliers  
sociolinguistiques



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

Anncsey, le 4 juillet 2016

Secrétariat Général – Mission d'appui

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

REF : BOP 104 /JFR

**ARRETE N° DDCS/SG/2016 - 0117**

**Portant attribution d'une subvention à l'IFAC de Thonon-les-Bains (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil) pour des ateliers sociolinguistiques**

VU la loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 29 avril 2010, du Premier ministre, portant nomination de M. Claude GIACOMINO, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/BOA/ 2016-0053 du 1<sup>er</sup> juin 2016 portant délégation de signature à M. Claude GIACOMINO, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la délégation de crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 ouverte en date du 12 avril 2016 ;

VU la demande de subvention présentée par l'IFAC ;

SUR proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) est accordée à l'IFAC, sis : Espace Grangette - 74200 Thonon-les-Bains (n° Siret 332 737 394 00244), pour son action « Ateliers de sociolinguistique » dont elle représente 29,00 % du coût s'élevant à 17 261 €.

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) - domaine fonctionnel 0104-12-02 (actions d'intégration des étrangers en situation régulière) - activité 010402020101 (apprentissage linguistique), du budget du ministère de l'intérieur, et sera versée sur le compte du pétitionnaire auprès de l'organisme suivant : Société générale.

Titulaire du compte : IFAC ETB THONON  
Code banque : 30003  
Code guichet : 04260  
N° de compte : 00037268139  
Clé RIB : 83.

Article 2 : Les actions seront réalisées en 2016, et pourront se terminer au plus tard le 30 juin 2017.

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans le cas où leur réalisation ne serait pas effective ou serait substantiellement modifiée par rapport aux projets initiaux.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué lors de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ☞ fournir un bilan détaillé des actions, qualitatif et financier, dans les 3 mois suivant sa réalisation et au plus tard le 30 juin 2017.
- ☞ fournir ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- ☞ respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
- ☞ faciliter, à tout moment, le contrôle, éventuellement sur place, par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion  
sociale,



Claude GIACOMINO

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-06-28-009

Arrêté n° DDT-2016-0996 portant déclaration sur les  
conditions d'exploitations et de rejet de la station  
d'épuration des eaux usées de l'agglomération  
d'assainissement de Serraval (350 EH)

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale  
des Territoires

Annecy, le 28 juin 2016

Service Eau-Environnement

Cellule prévention des pollutions et  
ressources

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Référence : PPR/VD

**Arrêté n° DDT-2016-0996**

**Objet : déclaration sur les conditions d'exploitations et de rejet de la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Serraval (350 EH)**

**Prescriptions particulières**

**Commune : Serraval**

**VU** La directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 modifiée relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

**VU** la directive n° 2000/60/CEE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles R 214-1 à R 214-56 relatifs à la nomenclature et aux procédures applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CEE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature de monsieur le directeur départemental des territoires ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 20 novembre 2015 ;

VU la demande valant déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 21 avril 2016, présentée par monsieur le maire de Serraval, relative au projet de construction d'une station d'épuration, sur le territoire de la commune de Serraval, au lieu-dit « Chez Grivet » ;

VU le récépissé de déclaration n°74-2016-00088 ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui dudit projet ;

VU l'avis du déclarant, concernant les prescriptions spécifiques, sollicité par courrier le 20 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer le débit de référence de la station d'épuration et les charges de référence des différents paramètres de pollution en deçà desquels les performances d'épuration peuvent être garanties, hors périodes inhabituelles ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer les conditions de surveillance de la qualité des rejets et des eaux réceptrices ;

**CONSIDERANT** que le déclarant, sollicité pour avis en date du 20 juin 2016 sur le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions particulières complétant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 susvisé, n'a pas formulé d'observations mineures ;

## **ARRETE**

### **TITRE I – OBJET DE LA DECLARATION**

#### **ARTICLE 1er – OBJET**

Il est donné acte à monsieur le maire de Serraval (siège : Chef-lieu – 74230 SERRAVAL) de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant la construction d'une station d'épuration sur le territoire de la commune de Serraval, au lieu-dit « Chez Grivet » (coordonnées Lambert 93 : X = 959 184,66 ; Y = 6 527 804,52).

Le fonctionnement du système d'assainissement, composé des systèmes de collecte et de traitement, de l'agglomération d'assainissement de Serraval (zones collectées de la commune de Serraval) est autorisé :

- dans les conditions fixées par la réglementation nationale en vigueur et en particulier les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé,
- dans les conditions fixées par les dispositions particulières du présent arrêté,
- conformément aux éléments techniques figurant dans le dossier de déclaration.

Les rubriques concernées de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R 214-1 sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</i>
<b>2110-2°</b>	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R 2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : 1° supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration	Arrêté du 21 juillet 2015

## TITRE II – PRESCRIPTIONS

### ARTICLE 2 – CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES A L'ETABLISSEMENT ET A L'USAGE DES OUVRAGES

#### **2.1 – Conformité au dossier déposé**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objet du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

#### **2.2 – Descriptif du système d'assainissement des effluents**

##### **2.2.1 – Réception**

– La station d'épuration traitera les eaux usées des hameaux du Chef-lieu et de la Sauffaz. Elle recevra au total 54 logements existants soit 220 EH et environ 43 logements futurs soit 129 EH.

##### **2.2.2 – Traitement des eaux**

La filière eau est constituée de :

- un dégrilleur automatique,
- un ouvrage de comptage ou canal venturi,
- un bassin tampon de 10 m<sup>3</sup>,
- un décanteur primaire de 20 m<sup>3</sup>,
- un bassin d'aération de 67 m<sup>3</sup>,
- un clarificateur de 27 m<sup>3</sup>,
- un ouvrage de comptage ou canal venturi.

##### **2.2.3 – Traitement des boues**

– Les boues seront stockées dans deux cuves de 20 m<sup>3</sup> chacune (capacité de stockage de 6 mois). Elles seront ensuite évacuées par épandage agricole.

##### **2.2.4 – Localisation du point de rejet**

Les eaux traitées par la station d'épuration sont évacuées dans le torrent de Monthoux (coordonnées Lambert : X = 959 184,66 ; Y = 6 527 804,52).



### **2.2.5 – Description du système de collecte**

Les eaux usées sont collectées via un réseau entièrement séparatif et gravitaire à créer.

## **2.3 – Prescriptions applicables au système de collecte**

### **2.3.1 – Conception réalisation**

Tout nouveau tronçon de réseau de collecte, toute extension, seront réalisés en système séparatif.

Les postes de relèvement doivent être conçus et exploités de façon à empêcher tout déversement vers le milieu naturel, avec un stockage de sécurité. Le délai de dépannage ne doit pas excéder 5 à 6 heures dans le cas d'usage aval piscicole ou de baignade.

### **2.3.2 – Raccordements**

Une copie des autorisations délivrées par le maître d'ouvrage de déversements d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement, ainsi que leur modification, est transmise au service de police de l'eau.

## **2.4 – Prescriptions applicables au système de traitement**

### **2.4.1 – Conception et fiabilité du système de traitement**

Un plan des ouvrages est établi par le maître d'ouvrage, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et daté.

Il comprend notamment :

- les réseaux de collecte ;
- les réseaux relatifs à la filière eau et à la filière boues (poste de relevage, regards, vannes) avec indication des recirculations et des retours en tête ;
- l'ensemble des ouvrages de traitement et leurs équipements (pompes, turbines, etc.) ;
- le point de rejet dans le cours d'eau ;
- les points de prélèvement d'échantillons (canaux de mesure, échantillonneurs, débitmètres).

### **2.4.2 – Prévention des nuisances**

#### **2.4.2.1 Nuisances sonores**

Les locaux affectés à l'implantation de machines bruyantes subissent un traitement approprié de manière à réduire les émissions sonores. La valeur d'émergence sonore mesurée en limite de propriété sera inférieure à 5 dB (A) en période diurne et à 3 dB (A) en période nocturne.

#### **2.4.2.2 Nuisances olfactives**

Les bâtiments regroupant les ouvrages de traitement des eaux et de traitement des boues sont dotés d'un système de désodorisation de l'air ambiant qui est maintenu en dépression afin d'éviter les fuites vers l'extérieur. Les débits d'air extraits seront traités avant rejet dans l'atmosphère.

#### **2.4.2.3 Stockages**

Tout stockage de liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au moins égal à 100 % de la capacité du réservoir. Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Les stockages de déchets doivent être réalisés sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des eaux de ruissellement.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES AU REJET**

#### **3.1 – Conditions générales**

**pH** : le pH doit être compris entre 6 et 8,5.

**Température** : la température doit être inférieure à 25°C.

**Couleur** : la couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration du milieu récepteur.

**Substances capables d'entraîner la destruction du poisson** : l'effluent ne doit pas contenir de substances capables de gêner la reproduction du poisson ou de la faune benthique ou présenter un caractère létal à leur rencontre.

**Rejet** : prévoir une surveillance et un entretien de la confluence rejet / milieu récepteur.

#### **3.2 – Conditions particulières**

##### **3.2.1 – Les valeurs de référence et les niveaux de performance de la station d'épuration :**

###### **a) débit de référence**

	Unité	
Population raccordée	Eq/hab	350
Débit de pointe temps pluie	m <sup>3</sup> /h	6,6
Débit de temps sec	m <sup>3</sup> /j	52,5
Débit de référence	m <sup>3</sup> /j	A DEFINIR

Tant que le débit de référence et/ou les charges de référence du système de traitement ne sont pas dépassés en conditions normales d'exploitation, les eaux acheminées à celui-ci doivent être traitées en respectant les valeurs limites de rejet figurant en c).

Le débit de référence sera évalué en fonction des mesures de débit réalisées.

###### **b) Charges de référence**

En utilisant les charges théoriques pour 1 EH suivantes ;

Paramètres	Charge unitaire en g/EH/j	Charge totale en kg/j
DBO5	60	21
DCO	135	47,25
MES	70	24,5
NH4	12	4,2
PT	2	0,7

Le QMNA5 retenu est de 20 l/s.

Le système de traitement doit être conçu pour assurer le traitement des effluents en respectant les valeurs limites en concentration ou en rendement figurant dans les tableaux suivants.

### c) Valeurs limites du rejet

La charge de pollution du milieu récepteur retenue pour l'amont de la STEP est :

Paramètres	Unités en mg/l
DBO5	21
DCO	47,25
MES	24,5
NH4	4,2
PT	0,7

Le système de traitement doit être conçu pour assurer le traitement des effluents en respectant les valeurs limites en concentration ou en rendement figurant dans les tableaux suivants.

- **Concentrations ou rendements épuratoires minimaux du rejet à atteindre** (sur échantillon moyen journalier non filtré, non décanté) :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Rendement minimal (%)
DBO5	25	93
DCO	125	87
MES	35	92
NH4(*)	5	94
PT (**)	7	50

(\*) Lorsque la température de l'effluent au sein du biologique est inférieure à 12°C, la concentration moyenne journalière du rejet doit être inférieure ou égale à 20 mg/l NK.

(\*\*) en moyenne annuelle

### ARTICLE 4 – PRESCRIPTIONS GENERALES

Le permissionnaire pourra être invité par les agents de l'administration à modifier les débits et les caractéristiques du rejet en fonction du débit du cours d'eau en période d'étiage et par mesure de salubrité publique. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité de ce chef.

Toute modification du traitement des effluents, tout changement aux ouvrages susceptibles d'augmenter le débit instantané maximum de déversement doit être, avant sa réalisation, portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Le permissionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police des eaux.

Les agents des services publics, notamment ceux chargés de la police des eaux, doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

### ARTICLE 5 – CONTROLE DES INSTALLATIONS, DES EFFLUENTS, DES EAUX RECEPTRICES ET DES SOUS-PRODUITS

1) L'exploitant devra assurer le contrôle de son rejet et de l'impact de celui-ci sur le milieu récepteur, ainsi que des flux de ses sous-produits, conformément au programme ci-après :

- les eaux usées feront l'objet d'analyses physico-chimiques avant et après traitement, à partir d'un prélèvement effectué proportionnellement au débit sur une période de 24 heures ;

- les eaux du milieu récepteur, en des points implantés en accord avec le service de police des eaux, feront l'objet d'une campagne d'analyses physico-chimiques par an sur des échantillons prélevés sur une période de 24 heures. Un suivi biologique du milieu sera effectué à raison d'une campagne annuelle (IBGN). Les analyses afférentes seront effectuées par un laboratoire agréé. Tous les prélèvements devront être réalisés en corrélation avec le suivi d'auto-surveillance ;
- les fréquences et les paramètres à doser sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Nombre de mesures par année	
	Effluents	
	Amont traitement	Aval traitement
Débit	1	1
DBO5	1	1
DCO	1	1
MES	1	1
NH4	1	1
PT	1	1

- les quantités de boues produites et leur teneur en matières sèches feront l'objet de mesures suivant la fréquence indiquée ci-après :

	Nombre de mesures par année
<b>Boues</b>	1

- 2) l'administration se réserve le droit de procéder à des vérifications inopinées supplémentaires, notamment en cas de présomption d'infraction aux lois et aux réglementations en vigueur ou de non-conformité aux dispositions de la présente autorisation et à la charge exclusive du permissionnaire sans limitation.

Pour ce faire, l'exploitant doit, sur leur réquisition, mettre les fonctionnaires du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expérience utiles et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires. Les mesures doivent pouvoir être faites dans de bonnes conditions de précision. L'accès aux points de mesure ou de prélèvement sur l'ouvrage d'évacuation doit être aménagé, notamment pour permettre l'amenée du matériel de mesure ;

- 3) l'exploitant sera tenu d'adresser sous forme de bilan mensuel, au format SANDRE, à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou à son mandataire (SATESE) de Haute-Savoie les résultats de l'auto-surveillance prescrite ;
- 4)  **dans le cas de dépassement des seuils autorisés, la transmission des résultats sera immédiate et accompagnée de commentaires sur les causes ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.**

## ARTICLE 6 – REGLES DE CONFORMITE

La conformité aux valeurs limites de DBO5, DCO et MES est appréciée en utilisant les règles suivantes :

Paramètres	Nature des mesures	Valeur rédhibitoire
DBO5	Echantillon moyen journalier	70 mg/l
DCO	Echantillon moyen journalier	400 mg/l
MES	Echantillon moyen journalier	85 mg/l

Les deux conditions suivantes doivent être simultanément respectées :

1 – les mesures doivent toujours être inférieures à la valeur rédhibitoire en concentration, sauf dans le cas :

- de précipitations inhabituelles occasionnant un débit supérieur au débit de référence ;
- d'opérations de maintenance programmées qui ont fait l'objet d'une déclaration au service de police des eaux, et quand les prescriptions éventuelles de ce dernier ont été respectées ;
- de circonstances exceptionnelles telles qu'inondation, séisme, panne non directement liée à un défaut de conception ou d'entretien, rejet accidentel dans le réseau de substances chimiques, actes de malveillance ;

2 – les mesures doivent respecter soit la valeur limite en concentration, soit la valeur limite en rendement, avec un nombre maximum de mesures non-conformes figurant dans le tableau ci-dessus.

## ARTICLE 7 – MESURES CONCERNANT LA PERIODE DE CHANTIER

Toutes dispositions seront prises pour éviter la pollution du sol et du sous-sol ; en particulier, les opérations d'entretien des engins de chantier sur le site en dehors des plate-formes équipées de rétentions étanches sont interdites.

Toutes dispositions seront prises pour réduire les nuisances pour les riverains pendant la durée du chantier, en particulier le bruit, les émissions de poussières, la gêne apportée à la circulation. Une information du public sera assurée par le responsable du chantier.

Le chargé de secteur de la police de l'eau (Mme DETRAZ Virginie, tél. : 04.50.33.77.47.) et l'ONEMA (M. Guillaume COUTROT, tél. : 06.30.52.83.59) devront être avertis, **8 jours avant la date, du commencement des travaux** ainsi que de leur date d'achèvement. Si l'ONEMA l'estime nécessaire, le maître d'ouvrage devra faire procéder à ses frais à une pêche électrique de sauvegarde du peuplement piscicole.

Tous travaux nécessitant l'intervention sur les berges et dans le lit mineur des cours d'eau sont **interdits durant la période du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars.**

## ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

### **TITRE III – DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 9 – CONFORMITE AU DOSSIER ET MODIFICATIONS**

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

#### **ARTICLE 10 – DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 11 – AUTRES REGLEMENTATIONS**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **ARTICLE 12 – NOTIFICATION ET INFORMATION DES TIERS**

Le présent arrêté sera notifié à monsieur le maire de Serraval. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie. Une copie sera affichée en mairie de Serraval pendant une durée minimale d'un mois, pour information.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Savoie durant une durée d'au moins 6 mois.

#### **ARTICLE 13 – RESPONSABILITE**

Le permissionnaire est responsable de la stabilité et de la sécurité des ouvrages. Il est responsable des accidents, dommages et désordres qui pourraient survenir du fait de l'existence des ouvrages et de leur fonctionnement.

#### **ARTICLE 14 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai d'un an par les tiers dans les conditions de l'article R 421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage à la mairie de la commune de Serraval.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

**ARTICLE 15 – EXECUTION**

MM. le directeur départemental des territoires, le maire de Serraval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le délégué territorial départemental de l'ARS,
- M. le directeur de l'agence de l'eau rhône méditerranée et corse,
- M. le président du conseil départemental (SATESE 74),
- M. le chef du service départemental de l'ONEMA.

POUR LE PRÉFET ET PAR DELEGATION  
P/Le directeur départemental des territoires  
Le chef du service eau-environnement

Isabelle CHEUREUX



74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-06-30-003

Arrêté n° DDT-2016-1002 du 30 juin 2016 portant  
application et distraction du régime forestier à des  
parcelles - Demandeur : commune de  
THONON-LES-BAINS - Commune de situation :  
ARMOY



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service eau environnement  
Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie  
MNFCV/CG

Annecy, le 30 juin 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE n° DDT-2016-1002**  
**portant application et distraction du régime forestier à des parcelles**  
**Demandeur : commune de Thonon Les Bains**  
**Commune de situation : ARMOY**

VU les articles L 211.1, L 214-3, R 214.1 à R 214.-2 et R 214.6 à R 214-9 du Code Forestier ;

VU la circulaire N° 2003-5002 du 3 avril 2003 de M. le ministre de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015, de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la délibération en date du 24 février 2016 par laquelle le conseil municipal de Thonon Les Bains demande l'application et la distraction du régime forestier à plusieurs parcelles de terrain sur la commune d'Armoiy ;

VU l'extrait de matrice cadastrale et les plans cadastraux ;

VU l'avis de M. le directeur de l'agence territoriale ONF- Haute-Savoie en date du 15 avril 2016 ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune d'Armoiy et désignées dans le tableau ci-après :

Propriétaire	Commune de situation	Section	N°	Lieu-dit	Surface totale de parcelle	Surface à appliquer en ha	Surface totale relevant du RF en ha
Commune de Thonon Les Bains	Armoy	A	346p	Bois de la Ville	0.9720	0.9082	0.9082
Commune de Thonon Les Bains	Armoy	A	347p	Bois de la Ville	57.5120	0.7424	57,4264
<b>Surface totale de l'application</b>					<b>1.6506</b>		

**Article 2 :** Sont distraites du Régime Forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune d'Armoy et désignées dans le tableau ci-après :

Propriétaire	Commune de situation	Section	N°	Lieu-dit	Surface totale de parcelle	Surface à appliquer en ha	Surface totale relevant du RF en ha
Commune de Thonon Les Bains	Armoy	A	347p	Bois de la Ville	57.5120	0.0861	57,3403
<b>Surface totale de la distraction</b>					<b>0,0861</b>		

- Surface de la forêt de la commune de Thonon-les-Bains relevant du régime forestier : 148 ha 22 a 41 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 1 ha 65 a 06 ca
- Distraction du régime forestier pour une surface de : 0 ha 08 a 61 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Thonon-les-Bains relevant du régime forestier : 149 ha 78 a 86 ca

**Article 3 :** Cet arrêté est susceptible d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 4 :** M. le sous-préfet de la Haute Savoie,  
M. le maire de Thonon Les Bains,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Thonon Les Bains , inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

M.le préfet de la Haute-Savoie,  
M. le directeur territorial de l'office national des forêts.

P/ le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur Départemental des Territoires,  
La Chef du Service Eau-Environnement,

Isabelle LHEUREUX

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-06-27-007

décision préfectorale au titre du contrôle des structures n°  
DDT SEA/CADR 2016-1001 (dossier 2016-093)

DDT - SEA/CADR - 2016-1001

#### Décision préfectorale au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Haute Savoie,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 331-1 à L331-11,

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol,

VU l'arrêté préfectoral n° 022/C/DDAF/95 du 5 juillet 1995 relatif à la création, au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, de la section « structures, économie des exploitations agricoles et agriculteurs en difficulté »,

VU l'arrêté préfectoral DDAF/2008/SEAIAA/ n° 07 du 6 mai 2008 fixant l'unité de référence pour l'ensemble du département,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013002-0006 du 2 janvier 2013 portant révision du schéma directeur départemental des structures agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2013113-002 du 23 avril 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2013134-0004 du 14 mai 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2014100-0003 du 10 avril 2014 portant composition de la section « structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficultés », de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires n° PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016,

VU la demande n° 2016-093 déposée par le GAEC LES TARINES le 14 mars 2016, déclarée complète le 14 mars 2016,

VU la décision préfectorale d'autorisation d'exploiter « partielle » n° 2016-0651 notifiée au GAEC LES TARINES le 11 avril 2016,

VU la demande n° 2016-036 déposée par Matthieu REGAT le 11 décembre 2015, déclarée complète le 11 décembre 2015,

VU la lettre de non soumis adressée à Matthieu REGAT le 11 avril 2016,

CONSIDÉRANT le recours gracieux formulé par le GAEC LES TARINES, reçu en DDT le 28 avril 2016,

CONSIDÉRANT les éléments transmis à la DDT le 15 mai 2016 par Matthieu REGAT exposant son bilan prévisionnel d'exploitation,

CONSIDÉRANT que le bilan prévisionnel d'exploitation n'a pas été validé par un expert-comptable,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

#### DECIDE

**Article 1 :** L'article 2 de la décision du 11 avril 2016 est modifié comme suit : la demande d'autorisation d'exploiter est accordée au GAEC LES TARINES de Cernex, concernant les parcelles en concurrence avec Matthieu REGAT, totalisant 0ha66a sur la commune de Saint Cergues et 3ha98a sur la commune de Machilly, précédemment exploitées par René GENEVAY.

**Article 2 :** L'article 1 de la décision du 11 avril 2016 reste inchangé.

**Article 3 :** La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** En application de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, cette décision sera portée à la connaissance des intéressés, affichée en mairie de Thônes, les Villards sur Thônes et La Clusaz, et publiée au recueil des actes administratifs.

Anncsey, le 27 juin 2016,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,



Thierry ALEXANDRE

*La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par la voie d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Grenoble. Vous pouvez également, dans le même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de décision et/ou exercer un recours hiérarchique adressé au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Ce recours suspend, à compter de son accusé de réception, le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse ou la décision implicite de rejet*

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-06-28-006

Arrêté préfectoral n° 2016-CAB-BAG-015 du 28 juin 2016  
attribuant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

Promotion du 14 juillet 2016

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet  
Bureau des affaires générales

Ancecy, le 28 JUIN 2016

Le Préfet de la Haute-Savoie

Arrêté n° 2016-CAB-BAG-015

attribuant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Promotion du 14 juillet 2016

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

ARRÊTE

**Article 1 :** Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers du corps départemental de la Haute-Savoie dont les noms suivent :

**MEDAILLE D'OR**

Civilité	NOM	Prénom	Grade	Affectation	
M.	AGNELLET	Philippe	Lieutenant	Centre de Première Intervention	de La Clusaz
M.	AKELIAN	Christophe	Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe		DDISIS
M.	BACQUET	Alex	Capitaine	Centre de Secours	de Sallanches
M.	BECUE	Franck	Adjudant	Centre de Secours	de St Julien en Genevois
M.	BOSLAND	Jean-Paul	Commandant		au Groupement du Genevois
M.	BUFFET	Jean-Pierre	Lieutenant	Centre de Secours	De Taninges
M.	CHARVIN	Philippe	Capitaine	Centre de Première Intervention	de St Jorioz
M.	CHEssel	Alain	Adjudant-Chef	Centre de Secours Principal	de Thonon-Les-Bains
M.	CHEVRIER	Stéphane	Sergent	Centre de Secours Principal	de Entremont
M.	DIGONNET	Bernard	Lieutenant-Colonel		DDISIS
M.	FOURNIER	Vincent	Sergent	Centre de Secours Principal	de Entremont
M.	FROSSARD	Pascal	Caporal	Centre de Première Intervention	de Lullin
M.	GEROLA	Gérald	Lieutenant	Centre de Première Intervention	de Lullin
M.	GUIRAUD	Yves	Lieutenant	Centre de Secours	de Bonneville
M.	KLESSE	Alain	Adjudant-Chef	Centre de Secours Principal	de Chatel
M.	MABUT	Emmanuel	Caporal-Chef	Centre de Première Intervention	de Beaumont
M.	MERMILLOD-BLONDIN	Eric	Sergent	Centre de Première Intervention	de Les Clefs
M.	PERILLAT	Bernard	Adjudant	Centre de Première Intervention	de Veigy-Foncenex
M.	ROUPIOZ	Jean-Bernard	Lieutenant	Centre de Première Intervention	de Gruffy-Mûres

M.	SAPINO	Eric	Sergent-chef	Centre de Secours Principal	de Annemasse-Gaillard
M.	THABUIS	Jacky	Caporal-chef	Centre de Première Intervention	de Entremont
M.	VUATTOUX	Patrick	Adjudant	Centre de Première Intervention	de Lullin

### MEDAILLE DE VERMEIL

Civilité	NOM	Prénom	Grade	Affectation	
M.	BONVARLET	Sébastien	Sergent-Chef	Centre de Secours Principal	de Epagny
M.	BORDONE	Stéphane	Capitaine		au Groupement du bassin Annécien
M.	BOSSON	Frédéric	Sergent	Centre de Première Intervention	de Bons-en-Chablais
M.	BRONDEX	René	Lieutenant	Centre de Première Intervention	de Combloux
M.	BRUNA	Jean-Jacques	Médecin hors classe		DDISIS
M.	BURNET	Georges	Sapeur de 1ère classe	Centre de Secours	de Cluses
M.	BUTTOUD	Adrien	Sapeur de 1ère classe	Centre de Première Intervention	de Combloux
M.	CAUSSIN	Grégory	Adjudant	Centre de Secours Principal	de Annecy
M.	CLERE	Sylvain	Adjudant-Chef	Centre de Secours	de Rumilly
MME	CUIGNEZ	Stéphanie	Adjudant	Centre de Secours Principal	de Thonon-Les-Bains
M.	DEAGE	Fabrice	Adjudant	Centre de Secours Principal	de Thonon-Les-Bains
M.	DESHAYES	Nicolas	Adjudant	Centre de Secours Principal	de Chamonix
MME	EGEA	Catherine	Sergent-chef		DDISIS
M.	GAY	Jérôme	Adjudant	Centre de Secours Principal	de Epagny
M.	MARCELLIN	Stéphane	Capitaine	Centre de Secours Principal	de Chamonix
M.	MENOUD	Fabrice	Sergent-Chef	Centre de Secours	de Douvaine
M.	MONTEIRO-BRAZ	Miguel	Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe		DDISIS
M.	MOREAU	Jacques	Sergent	Centre de Première Intervention	de AYZE
M.	MUGNIER	Gilles	Médecin Capitaine	Centre de Première Intervention	de Les Gets
M.	PAQUET	Xavier	Adjudant-Chef	Centre de Première Intervention	de Vallorcine
M.	PARFIER	Samuel	Sergent	Centre de Secours	de Cruseilles
M.	PROU	Sébastien	Adjudant	Centre de Secours	de Cluses
M.	RACHEL	Stéphane	Adjudant	Centre de Première Intervention	de La Clusaz
M.	SZEWCZYKOWSKI	Hervé	Adjudant-chef	Centre de Secours Principal	de Annecy
M.	TRAPPIER	Sébastien	Adjudant-Chef	Centre de Première Intervention	de Servoz
M.	TROMBERT	Eric	Sergent	Centre de Secours	de Morzine
M.	VUATTOUX	Luc	Sergent	Centre de Première Intervention	de Lullin
M.	ZABOLLONE	Jerome	Sergent-Chef	Centre de Secours	de Cluses

### MEDAILLE D'ARGENT AVEC ROSETTE

Civilité	NOM	Prénom	Grade	Affectation	
M.	SENGER	Edouard	Vétérinaire Commandant		Au Groupement Vallée de l'Arve

## MEDAILLE D'ARGENT

Civilité	NOM	Prénom	Grade	Affectation	
M.	ALAIS	Sylvain	Lieutenant	Centre de Première Intervention	de Grand Bornand
M.	AUNIS	Nathalie	Infirmier Principal		au Groupement du Bassin Annécien
M.	BERLIOZ	Jean-Marie	Sergent-Chef	Centre de Secours	de Faverges
M.	BESSON	Denis	Caporal	Centre de Première Intervention	de Excenevex-Yvoire
M.	BLONDEAU	Ludwig	Sergent-Chef	Centre de Secours	de Thones
M.	BOCHATON	Philippe	Sapeur de 1ère classe	Centre de Première Intervention	de Larringes-Féternes
M.	BURGAL-BEGUIN	Sébastien	Sergent-chef	Centre de Secours	De Thorens-Groisy
M.	CANCHEL	Jean-Baptiste	Sergent-Chef		au Groupement du Bassin Annécien
M.	CHIAVARO	Daniel	Sergent-chef	Centre de Secours Principal	de Annemasse Gaillard
M.	COLLOUD	Jean-François	Adjudant	Centre de Première Intervention	de Lullin
M.	CONVERS	Benoit	Sergent	Centre de Secours	de Thorens-Groisy
M.	DAMIANI	Frederic	Capitaine	Centre de Secours	de Thones
M.	DELEPIERE	Franck	Adjudant	Centre de Première Intervention	de Sciez
M.	DEMAZIERES	Fabrice	Caporal	Centre de Première Intervention	de Larringes-Féternes
M.	DEMOLIS	Jeremy	Adjudant	Centre de Première Intervention	de Sciez
M.	DEPERY	Stéphane	Adjudant	Centre de Première Intervention	de Marnaz-Scionzier
M.	DOUKARI	Mehdi	Lieutenant 1ère classe		DDISIS
M.	DUMERMUTH	Daniel	Sapeur 1ère classe	Centre de Première Intervention	de Gruffy-Mûres
M.	DUPERRET	Philippe	Adjudant	Centre de Première Intervention	de Beaumont
M.	GALIMI	Loic	Sergent-chef	Centre de Secours Principal	de Annemasse Gaillard
M.	GOURJU	Thierry	Sergent	Centre de Secours Principal	de Thones
M.	GOUTTEGATTE	Florent	Adjudant	Centre de Secours Principal	de Epagny
M.	GOUTTRY	Jerome	Sergent	Centre de Première Intervention	de Combloux
MME	GROLLIER	Elisabeth	Caporal-Chef	Centre de Première Intervention	des Houches
M.	GRYZKA	Damien	Sergent-Chef	Centre de Secours Principal	de Chamonix
M.	HIRT	David	Sergent	Centre de Première Intervention	de Giez
M.	ISOUX	Nicolas	Sergent-Chef	Centre de Secours	de Sallanches
M.	JUPILLE	Patrice	Caporal	Centre de Secours Principal	de Annemasse-gaillard
M.	KRYK	Jean-Philippe	Sergent-Chef	Centre de Première Intervention	de Vulbens
M.	LEDOUX	François	Sergent-Chef	Centre de Secours Principal	de Thonon-Les-Bains
M.	LESAUVAGE	Sandy	Sergent-chef	Centre de Secours Principal	de Thonon-Les-Bains
M.	M'TANIOS	François	Sergent-Chef	Centre de Secours	de Rumilly
M.	MOENNE	Jerome	Sergent-Chef	Centre de Secours	de Bonneville
MME	PARIS	Laetitia	Sergent	Centre de Secours	de Cluses
M.	PERRAND	Cyril	Caporal	Centre de Secours Principal	de Annecy
M.	PIATON	Loic	Sergent-chef	Centre de Secours Principal	DDISIS
M.	PLACE	Hervé	Adjudant	Centre de Secours Principal	de Epagny
MME	POLLIAND	Nadia	Sergent-chef	Centre de Secours Principal	de Epagny
M.	RACHEX	Mickael	Sergent-Chef	Centre de Secours	de Cluses
M.	RATEL	Jean-Yves	Adjudant-Chef	Centre de Secours	de Cruseilles
M.	RECHON-REGUET	Yannick	Sergent	Centre de Première Intervention	de Giez
M.	REQUET	Virgile	Caporal	Centre de Première Intervention	de Lullin
M.	RIDREAU	Guillaume	Adjudant	Centre de Secours	de Bonneville
M.	RIMONTEIL	Franck	Lieutenant de 1ère classe	Centre de Secours Principal	de Annemasse Gaillard
M.	SAULNIER	Guénaël	Sergent-chef	Centre de Secours Principal	de Annemasse Gaillard



M.	SOCQUET	Nicolas	Sergent	Centre de Première Intervention	de Praz sur Arly
M.	TETU	Sébastien	Sergent-Chef	Centre de Secours	de Thones
M.	THEVENET	Olivier	Sergent-Chef	Centre de Secours	de St Julien en Genevois
M.	VAUTEY	Maurice	Caporal	Centre de Secours Principal	de Thonon-Les-Bains
M.	VIGNERON	Christian	Sergent-Chef	Centre de Secours	de Evian Rives du Léman
M.	VILLIOD	Sébastien	Sergent-Chef	Centre de Secours Principal	de Annecy

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Le préfet

Georges-François LECLERC

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-06-28-010

Arrêté préfectoral n° 2016-CAB-BAG-016 du 28 juin 2016  
attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale  
et communale aux élus et agents des collectivités  
territoriales - promotion du 14 juillet 2016

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture  
Direction du cabinet  
Bureau des affaires générales

Annecy, le 28 JUIN 2016

Le préfet de la Haute-Savoie

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016-CAB-BAG-016**

**attribuant la médaille d'honneur régionale départementale et communale  
aux élus et aux agents des collectivités territoriales  
Promotion du 14 juillet 2016**

**VU** le décret 87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**SUR** proposition de M. le directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

**MEDAILLE D'ARGENT**

Monsieur Jacky BERNARD, Conseiller Municipal (Mairie de Cranves-Sales)  
Monsieur Christophe CHATEL, 1er Adjoint au maire (Mairie de Cervens)  
Monsieur Jacques FRUTIGER, Adjoint au Maire (Mairie de Nangy)  
Madame Noëlle HYVERT, Adjointe au Maire (Mairie de Scionzier)

**ARTICLE 2** : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents des collectivités territoriales dont les noms suivent :

### **MEDAILLE D'OR**

Madame Nacéra BENSOUNA, Atsem (Mairie de Sallanches)  
Monsieur Jean-Claude BLANC, adjoint technique principal de 1re classe (ville d'Annecy)  
Madame Sylvie BOUCCON, auxiliaire de puériculture principal de 2e classe (ville d'Annecy)  
Madame Denise CART, Adjoint Administratif ppal 1ère cl. (Mairie de Sallanches)  
Madame Armande CLAVEL, adjoint administratif principal de 1ère classe (C2A)  
Monsieur Yves COLLOMB, adjoint technique principal de 1ère classe (C2A)  
Monsieur Didier CORBAZ, Adjoint technique principal 1ère cl. (Mairie de Marin)  
Monsieur Frédéric DELASSIAZ, Adjoint Technique ppal 1ère cl. (Mairie de Sallanches)  
Monsieur François DESCHAMPS, directeur général adjoint des services (C2A)  
Monsieur Pascal DUVAL, Adjoint technique principal 1ère cl. (Mairie de Cluses)  
Monsieur Gérard EXCOFFIER, technicien (C2A)  
Monsieur Charles FREJAFON, Ingénieur (Mairie de St Julien en Genevois)  
Monsieur Daniel IRIARTE, Agent de Maitrise principal (CdC du pays de Filière)  
Madame Mireille JOUVET, Attaché territorial (Mairie de Lathuile)  
Monsieur Jean-Luc LUDOT, brigadier-chef principal (ville d'Annecy)  
Monsieur Eric MARMOUX, adjoint technique principal de 1re classe (ville d'Annecy)  
Madame Catherine MAUCLER, attaché (C2A)  
Monsieur François MERCIER, adjoint technique principal de 1re classe (ville d'Annecy)  
Monsieur Serge MILLET, adjoint technique principal de 1re classe (ville d'Annecy)  
Monsieur Pascal MOLLENS, adjoint technique principal de 1re classe (ville d'Annecy)  
Monsieur Michel MONTEILS, agent de maîtrise principal (ville d'Annecy)  
Madame Danièle PAPILLOT, Rédacteur principal 2ème cl. (Mairie de St Julien en Genevois)  
Monsieur Serge PIGNARD, adjoint technique principal de 1ère classe (C2A)  
Monsieur Dominique PLUMET, Ingénieur principal (Mairie de Publier)  
Monsieur Patrice PORRET, agent de maîtrise principal (ville d'Annecy)  
Monsieur Jean-Michel RUCHE, agent de maîtrise principal (C2A)  
Monsieur Denis VELLETAZ, éducateur principal de 1ère classe (C2A)  
Madame Monique VUAGNAT, attaché principal (C2A)

### **MEDAILLE DE VERMEIL**

Monsieur Bruno AGUETTAND-PIEDMONTAIS, Technicien principal 1ère cl. (Mairie de la Balme de Sillingy)  
Monsieur Santino ALBERTONE, Assistant d'Enseignement artistique principal 1ère cl. (Mairie de Publier)  
Madame Marie-Ange ALLARD, adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (C2A)  
Monsieur Thierry BASTARD, Technicien (Mairie de la Balme de Sillingy)  
Madame Marie-Christine BERNARD, Rédacteur (Mairie de Publier)  
Monsieur Daniel BLANC, Agent de Maitrise (Mairie de Neuvecelle)  
Madame Hélène BRUCK, adjoint administratif principal de 1re classe (ville d'Annecy)  
Monsieur André CHEVALLAY, Adjoint technique principal 1ère cl. (SIDEFAGE)  
Madame Ouerdia CROIZÉ, auxiliaire de soins principal de 1ère classe (C2A)  
Madame Marie-Claire DEMAISON, Adjoint Administratif ppal 1ère cl. (Mairie de Talloires-Montmin)  
Madame Véronique DEMOLIS, Adjoint administratif Principal 2ème cl. (Mairie de St Julien en Genevois)  
Madame Chantal DOLGACHEFF, Atsem principal 1ère cl. (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)  
Madame Colette DUCHENE, rédacteur principal de 1re classe (ville d'Annecy)  
Madame Martine DUFFOUG, Educateur principal de Jeunes Enfants (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)  
Monsieur Jean-Luc DUPONT, Brigadier (Mairie de Magland)  
Monsieur Gérard DURET, Adjoint technique principal 1ère cl. (CdC du pays de Filière)

Monsieur Emmanuel FALCO, Ingénieur principal (Mairie de Publier)  
 Monsieur Bernard FARNIER, Adjoint technique principal 2ème cl. (Conseil Départemental de Savoie)  
 Madame Annick GRAF, Attaché principal (Mairie de St Julien en Genevois)  
 Madame Marthe GUYOT, Atsem principal 1ère cl. (Mairie de St Julien en Genevois)  
 Monsieur Manuel KEITA, Educateur APS principal 1ère cl. (Mairie de Cluses)  
 Monsieur Jacky KRASNOPLAKHTOFF, agent de maîtrise principal (ville d'Annecy)  
 Monsieur Gilles LAMBOLEY, Adjoint Technique ppal 1ère cl. (Mairie de Morzine-Avoriaz)  
 Madame Christine LANÇON, Secrétaire de Mairie (Mairie de Marin)  
 Monsieur Serge LEVEQUE, Assistant d'Enseignement artistique principal 1ère cl. (Mairie de Sallanches)  
 Monsieur Thierry LYANNAZ, adjoint technique principal de 1re classe (ville d'Annecy)  
 Madame Cécile MAILLARD, Auxiliaire de puériculture ppal de 1ère cl. (Mairie d'Argonay)  
 Madame Marie-José MAURE, Attaché (Mairie de Sallanches)  
 Monsieur Jean-Louis MOLLARD, Adjoint technique 1ère cl. (Conseil Départemental de Savoie)  
 Monsieur Emmanuel MUSSET, Adjoint Technique ppal 1ère cl. (Mairie de Megève)  
 Madame Michèle PACCOT, ATSEM principal de 1ère cl. (Mairie de Cluses)  
 Monsieur Patrick PARIS, adjoint technique principal de 1re classe (ville d'Annecy)  
 Monsieur Michel POUX, adjoint technique de 2e classe (ville d'Annecy)  
 Madame Catherine RAVANEL, Rédacteur principal 1ère cl. (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)  
 Madame Anne SAUDAN, Adjoint administratif principal 1ère cl. (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)  
 Monsieur Jean-Louis TISSOT, Agent de Maitrise (Mairie de Megève)

#### MEDAILLE D'ARGENT

Madame Karine ARMINJON, Adjoint administratif (Léman Habitat)  
 Madame Pascale ARRAGAIN, Rédacteur principal 1ère cl. (Mairie de Talloires-Montmin)  
 Madame Catherine AUFUVRE, adjoint administratif de 1ère classe (C2A)  
 Monsieur Cédric BEAUQUIS, agent de maîtrise (ville d'Annecy)  
 Monsieur Stéphane BESSON, agent de maîtrise (ville d'Annecy)  
 Monsieur Jean-Paul BIBOLLET-RUCHE, Adjoint technique principal 1ère cl. (Mairie de Sallanches)  
 Madame Valérie BLANC, Auxiliaire de puériculture principal 1ère cl. (Mairie de Sallanches)  
 Monsieur Hervé BOUCHARDY, Assistant d'Enseignement artistique ppal 1ère cl. (Mairie de Bellegarde sur Valserine)  
 Monsieur Christian BOVIO, Agent de Maitrise principal (Mairie de Talloires-Montmin)  
 Madame Marilynne BOZON, auxiliaire de soin principal de 1ère classe (C2A)  
 Madame Myriam BROUSSEAUD, attaché principal (ville d'Annecy)  
 Madame Christine BURNET, Rédacteur (Mairie de Quintal)  
 Madame Angeline CARRAUD, Rédacteur principal 2ème cl. (Mairie de Marin)  
 Monsieur David CHARMOY, rédacteur principal de 1re classe (ville d'Annecy)  
 Madame Jocelyne CHATEL, ATSEM principal 1ème cl. (Mairie de Cluses)  
 Madame Agnès COTTALORDA, adjoint technique principal de 1ère classe (C2A)  
 Monsieur Stéphane CURTELIN, adjoint technique de 2ème classe (C2A)  
 Monsieur Thierry CUSIN, adjoint technique principal de 1re classe (ville d'Annecy)  
 Monsieur Ali DJELAOUI, Attaché principal (Mairie de Sallanches)  
 Monsieur Patrick DUMAZ, Adjoint technique principal 1ère cl. (Mairie de Sallanches)  
 Monsieur Patrick EXCOFFIER, Brigadier-Chef police municipale (Mairie de Megève)  
 Madame Brigitte FARAMAZ, Adjoint Technique 2ème cl. (Mairie d'Antony)  
 Monsieur Nicolas FAVRE-FELIX, chef de service de police municipale (Ville d'Annecy)  
 Madame Carole GERDIL, Adjoint administratif ppal 2ème cl. (Mairie d'Excenevex)  
 Madame Laurence GIRAULT, Rédacteur principal 1ère cl. (Mairie de Sallanches)  
 Madame Domitille GOMBERT, technicien (C2A)  
 Monsieur David JONES, Agent de Maitrise (Mairie de Megève)  
 Madame Zora KHADIR, Adjoint administratif principal de 1ère cl. (Mairie de Cluses)  
 Madame Valérie KIEFFER, adjoint administratif principal de 2e classe (ville d'Annecy)  
 Madame Agnès LABARRE, agent hospitalier qualifié (EHPAD du Haut-Chablais)  
 Monsieur Gilles LACROIX, Adjoint technique principal 1ère cl. (Mairie de Publier)

Madame Fabricia LASNE, Adjoint Technique 2ème cl. (Mairie de Sillingy)  
Madame Sylvie LAURETI, agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe (ville d'Annecy)  
Monsieur Hervé LE BAIL, Directeur Général des Services (Mairie de Publier)  
Madame Sylvie MAGNIN, Auxiliaire de puériculture de 1ère cl. (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)  
Monsieur Laurent MARET, adjoint technique principal de 1re classe (ville d'Annecy)  
Monsieur Gérard MARKOUNSKY, Attaché principal (Mairie de Talloires-Montmin)  
Madame Catherine MOENNE-LOCCOZ, Agent de Maitrise (Mairie de Sillingy)  
Monsieur Christian MONGELLAZ, Agent de Maitrise principal (Mairie de Talloires-Montmin)  
Madame Sylvie NIOUMA, directeur territorial (C2A)  
Monsieur Frédéric PEZET, Agent de Maitrise (Mairie de Sallanches)  
Madame Céline PHILIPPE, Auxiliaire de puériculture classe normale (Mairie de Chamonix Mont-Blanc)  
Monsieur Gilles POINTE, adjoint technique principal de 1re classe (ville d'Annecy)  
Monsieur Marc POLETTI, Agent de Maitrise (Mairie de Neuvecelle)  
Madame Vanessa RACE, Adjoint technique principal de 2ème cl. (Mairie de Cluses)  
Monsieur Pierre REY, Adjoint Technique ppal 1ère cl. (Mairie de Saint-Félix)  
Madame Françoise RIEU-WEBER, Rédacteur principal 1ère cl. (Mairie de Cranves-Sales)  
Madame Patricia ROSSILLON, Adjoint Administratif ppal 1ère cl. (Mairie de Saint-Félix)  
Monsieur Jean-Pierre RUBY, Adjoint Technique ppal 2ème cl. (Mairie de la Balme de Sillingy)  
Monsieur Sauveur SPICA, adjoint administratif de 1re classe (ville d'Annecy)  
Monsieur Bernard TILLE, Adjoint au Maire (Mairie de Cranves-Sales)  
Monsieur Joseph TRACANA, Technicien Territorial (Léman Habitat)  
Madame Ignacia VALBROS, Rédacteur principal 1ère cl. (Mairie de Cluses)  
Monsieur Pascal VANDUYNSLAEGER, adjoint technique principal de 2e classe (ville d'Annecy)  
Madame Colomba VAYER, assistante maternelle (ville d'Annecy)  
Monsieur Marcel VERNAZ FRANCHY, Adjoint Technique ppal 2ème cl. (Léman Habitat)  
Madame Béatrice VIAL, Auxiliaire puériculture principal 2èm cl. (Mairie d'Argonay)  
Monsieur Philippe VIGNE, adjoint technique principal de 1re classe (ville d'Annecy)

**ARTICLE 3** : M. le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Georges-François LECLERC

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-06-28-007

Arrêté préfectoral n° 2016-CAB-BAG-017 du 28 juin 2016  
portant attribution de la médaille d'honneur du travail

Promotion du 14 juillet 2016

PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

Préfecture  
Direction du cabinet  
Bureau des affaires générales

Annecy, le 28 juin 2016

Le préfet de la Haute-Savoie

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016-CAB-BAG-017**  
**portant attribution de la médaille d'honneur du travail**  
**Promotion du 14 juillet 2016**

- VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;
- VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;
- VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le secrétaire d'État au travail et à la sécurité sociale ;
- VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le secrétaire d'État au travail et à la sécurité sociale ;
- VU le décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population ;
- VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le ministre du travail ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le ministre du travail ;
- VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le ministre du travail ;
- VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Sur** proposition de M. le directeur de cabinet ;



## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

Marie-Claude	ABBA
Jean-Michel	ABBAT
Alain	AGUADO
François	AGUT
François	AGUT
Saïd	AHIDAR
Richard	AIMONETTO
Raphaëlle	ALBERTI
José	AMARAL
Abdelhaq	AMER
Lakhdar	AMRANI
Annie	ANDRIS
André	ANGELLOZ NICOUUD
Patrice	ANGELLOZ PESSEY
Chantal	ANTHOINE
Isabel	ANTUNES
Annie	ARADAS
Sandrine	ARBOIREAU
Pascal	ARES
Karine	ARMINJON
Laurent	ARNAUD
David	ARNAUD
Frédéric	ARNAULT
Raphaël	ARNESANO
Christophe	ATRUX-TALLAU
Patrick	AUBIN
Isabelle	AVANTHEY
Martine	AVRILLON
Dominique	AWLISHIE
Laurent	BABIN
Christophe	BACHOLLET
Christian	BAILLARD
Noël	BAIS
Brigitte	BAL
Hassan	BALIKCI
Patrick	BANTEGNIE
Frédéric	BAQUET
Arnaud	BARBAGLIA
Elisabeth	BARBIN
Marc	BARDON
Franck	BARRACHIN
Serge	BARRAND
Franck	BARRAU
Joël	BARTHES
Jean-Marc	BARTOLI
Muriel	BASKALI
Bruno	BATTE
Stéphane	BATTOCCHIO
Laetitia	BAUD GAGGIO
Gérard	BAUD-GRASSET
Eric	BAUGE
Delphine	BEAUFILS
Véronique	BECHET
Soizic	BECRET
Sandrine	BELLEVILLE
Sonia	BELMOUNES

Nadia	BEN AMOR
Karine	BENOIT
Jean-Jacques	BERCHEMIN
Muriel	BERNARD
Nicole	BERNARD-BERNARDET
Michel	BEROLATTI
Catherine	BERTHELIER
Michel	BERTHET
Elena	BERTHIER
Luc	BERTHOLON
Sylvie	BERTRAND
Denis	BERTRAND-DELHAY
Brahim	BESSELMA
Gilles	BESSETTE
François	BESSON
Jean-Christophe	BESSON
Séverin	BEUZEBOC
Madeleine	BEVILLARD
Stéphane	BEVILLARD
Laurence	BIBOLLET
Nicolas	BIBOLLET
Thierry	BIBOLLET
Carine	BICH
Marie-Pierre	BLAIRVACQ
Carole	BLAISE
Murielle	BLANC
André	BLANC
Christian	BOICHON
Maryse	BOISSEAU
Joël	BONHOMME
Jérémy	BONTAZ
Sébastien	BONTRON
Christophe	BORLET
Pierre	BOSONIN
Olivier	BOUCHARD
Samira	BOUHRAOUA
Sylvie	BOUREAU
Yolande	BOURGEAUX
Philippe	BOURGES
Philippe	BOURGES
Denis	BOURGOIN
Magali	BOUVIER
William	BOUVIER
Yves	BOYER
Paul	BRANCO
Nathalie	BRIQUEZ
Patricia	BRISSON
Samia	BRUAS-CHETIBI
Joseph	BRUN
Maxime	BRUNAND
Virginie	BRZECZEK
Patrick	BUFFET CROIX BLANCHE
Laurent	BUON
Eric	BURKARD
Annie	BURTIN
Roger	BUSI
Olivier	BUTRUILLE
Fabienne	BUTTET
Carol	CADDOUX
Pierre	CALLEGARO
Daniel	CAMBERNON

Nathalie	CANALE
Alain	CANUT
David	CAPPOZZO
Joséphine	CARBONE
Séverine	CARDELLA
Isabelle	CARRERA
Christophe	CARRIER
Isabelle	CARRIERE
Philippe	CARTAILLER
Michel	CARTIER
Marina	CARUSO
Denis	CASTINEL
Denis	CASTINEL
Corinne	CETTOUR
David	CHABREDIER
Béatrice	CHALAND
Paul Eric	CHAMAY
Corinne	CHAMOUX
Raphaël	CHAMOUX
Laurent	CHANAS
Benoît	CHANEL
Valérie	CHAPPEL
Eric	CHARANCE
Lydie	CHARBONNIER
Séverine	CHARRETON
Patrick	CHARTIN
Nicole	CHARVET-QUEMIN
Stéphane	CHARVIN
Nathalie	CHASSAGNE
Maklouf	CHEIKH-BOUKAL
Hervé	CHENE
Marc	CHENE
Franck	CHENEVAL
Michel	CHEVALLIER
Béatrice	CIARAVELLA
Delphine	CINTAS
Nadège	CLEMENT
Olivier	CLERC
Christophe	CLERGEOT
Sergyl	CLERGET
Régine	CLERO
Frédéric	COGNET
Catherine	COLAS
Bruno	COMBEY
Sébastien	COMMUNAL
Nicolas	CONVERS
Christel	CORAGEOUD
Carlos	CORREIA
Catherine	COULON
Christelle	COUTEL
Natacha	COUVELARD
Thierry	CREUX
Angela	D INDIA
Sandrine	DA COSTA
José	DA COSTA VINHAS
Véronique	DAGAND
Jean-Luc	DALLET
Philippe	DANNER
Brigitte	DATCHY
Christophe	DAUNOIS
Fernanda Maria	DE ALMEIDA

Francis	DE ARAUJO
François	DE MOUSTIER
Maria	DE OLIVEIRA TEIXEIRA
Claude	DEJANS
Jacques	DEJOUX
Jacky	DEL MEDICO
Patricia	DELAGE
Stéphanie	DELAGE
Vincent	DELAVault
Gilles	DELAVIE
Thierry	DELCOURT
Daniel	DELCROIX
Jean-Jacques	DELEVAUX
Philippe	DEMAZURE
Mauricette	DEMEAUX
Cédric	DENIAU
Véronique	DEPLANTE
Bernard	DERUAZ
Valérie	DESCHAMPS
Viviane	DETOUTEVILLE
Cécile	DEVILLER
Christelle	DHOYE
Marie-Louise	DIEMUNSCH
Valérie	DOCTRINAL
Jean-François	DREUX
Hervé	DREVET
Béatrice	DREVEton
Corinne	DROST
Jean-Marie	DRUGE
Olivier	DUBOURJAL
Alain	DUCLOS
Serge	DUCLOZ
Claudine	DUMONT
Bruno	DUMOTIER
Wilfrid	DUNAND PALLAZ
Francis	DUOC
Michel	DUPERRIER SIMOND
Annie	DURAND
Eric	DURAND
Hervé	DURET
Danièle	DURIF
Sylvie	DUROCHER
Dominique	DUTOUR
Catherine	DUVERNE
Sandrine	EFFANTIN
Didier	ELAIN
Mireille	ENGELDINGER
Thierry	ENGRAND
Mehmet	ERUZUN
Anne	ESTERMANN
Jean-Marc	ESTRELLA
Philippe	EXCOFFIER
Guillaume	FALCONNET
Séverine	FARCE
Sandrine	FARCHICA
Sandra	FAURAX
Florence	FAURE
Alain-Philippe	FAVRE
Christelle	FAYET
Claude	FEIGE
Bruno	FELDMAR

Régis	FEPPON
Sylvie	FEPPON
Patrice	FERNEX
Stéphane	FERRARI
José	FERREIRA
Stéphane	FINNAZ
Xavier	FLEURY
Thierry	FOEX
Frédérique	FOISSY
Isabelle	FONTAINE
Christian	FONTANA
Jean-Marc	FONTANA
Ariane	FORNER
Catherine	FOSELLE
Pierre-Emmanuel	FOURNEL
Sylvie	FOURNIER
Isabelle	FRACHON-BOURQUI
Juanita	FRANCO
Cathy	FRANCOIS
Miguel	FRERA
Nathalie	FREVILLE
Corinne	GAGNIERE
Nadine	GALLET
Didier	GANTELET
Louis	GARDE
Patricia	GAUCHER
Sylvain	GAUTIER
Maryse	GAY
Eric	GELLOZ
Stéphane	GENTIL
Florence	GENTIL PERRET
Gaëlle	GERMAIN
Christophe	GERMAIN
Sylvie	GERVASONI
Riyad	GHANMI
Franck	GHESQUIER
Marie-Laure	GILOT
Marc	GINDRE
Lionel	GIRARD DESPROLETS
Jean-Luc	GIRARD-SOPPET
Jean-Michel	GIRAUD
Conrad	GLASSEY
Dominique	GOLLIET
Karine	GONNARD
Françoise	GONTHIER
Gervais	GOSSET
Jérôme	GOUNINET
Richard	GOUSSET
Lionel	GRANGE
Patricia	GRATON
Jean-Jacques	GRILLOT
Sandrine	GROBEL
Stéphane	GROSS
Mireille	GRUFFY
Gaëtan	GUERANGER
Valérie	GUERIN
Marie-Jo	GUIBELIN
Hayat	GUIBERT
Bérengère	GUIGNAUDEAU
Corinne	GUILLAUD-BATAILLE
Christophe	GUILIER

Eric	GUILLOT
Magali	GUILLOT
Joseph	GUINTA
Nathalie	GUYOT
Thierry	HAROU
Philippe	HAU
Joanna	HEALY
David	HEBRARD
Marie Désirée	HENRI HELOISE
Pascal	HENRIOUD
Sébastien	HENRY
Jean-Marcel	HEROUX
Marie-Noëlle	HERZI
Véronique	HOUEMER
Michelle	HULEUX
Franck	IMBODEN
Ketty	IMIOLCZYK
Jean-François	INIAL
Emmanuelle	ISSARTEL
Edith	IZZI
Hervé	JACOB
Patrick	JACOPINO
Philippe	JACQUELIN
Anne	JACQUIER
Suzanne	JAMET
Fabienne	JEAN-LOUIS
Raymond	JEANTET
Peggy	JOFFROY
Bahattin	KALAFAT
Malika	KENOUDI
Noura	KHELAIFI
Laurent	KRUMMENACKER
Rodolphe	KUNTZ
Nadine	LACASTA
Jérôme	LACROIX
Michel	LACROIX
Rabah	LAHIOUEL
Christian	LAMARQUE D'ARROUZAT
Christine	LAMBOURG
Pascale	LAMOUILLE
Floriane	LANCELOT
Olivier	LANET
Michaël	LANGLOIS
Stéphane	LAPIERRE
François	LAPLACE
Stéphane	LAPLACE
Jean	LARCINESE
Christophe	LARDILLEUX
Nāïma	LARNAK
Jean-Louis	LASSELIN
Bruno	LAZZERINI
Hervé	LE BER
Alain	LE HOUEROU
Patrick	LE TANNO
Paul	LEBIAN
Brigitte	LEBON
Rémi	LECOMTE
Sabine	LECOMTE
Cathy	LEDUN
Olivier	LEGENDRE
Pascal	LEGRAND

Frédéric	LEIMBACHER
Marjorie	LEJEUNE
Jean-Pascal	LELIEVRE
Jean-Baptiste	LEMARCHAND
Sandrine	LEROY
Claude	LESAFFRE
Maryline	LESAULNIER
Béatrice	LETELLIER
Michel	LETHENET
Gérard	LETI
Tony	LETTIERI
Isabelle	LETUR
Laurent	LIARD
Valérie	LOISON
Stéphane	LONG
Florian	LUBAC
Denis	LUONG
Emmanuel	MAES
Laurence	MAGLIOCCO
Ingrid	MAGNIER
Annick	MAGNIN
Patricia	MALDONADO
Sophie	MALLEM
Gilles	MANILLIER
José	MANRESA
Françoise	MARCEAU
Florence	MARCHAL
Christophe	MARCHAND-MAILLET
Laurent	MARECHAL
Ermano	MARINI
Laure	MARIOTTE
Pascal	MARIOTTE
Sylvie	MARQUES
Philippe	MARQUES-MANDIN
Antonio	MARRA
Armand	MARSURA
Walter	MARSURA
Guillaume	MARTIN
Luis	MARTINS LOPES
Nathalie	MASSON
Hervé	MASSON
Yvan	MATHOREL
Morad	MATMED
Gérard	MATOS
Franck	MAUBERGER
Jacques	MAURICE
Annie	MAURIS
Cyril	MAYEUR
Céline	MAZARS
Jacques	MAZONI
Natacha	MAZUYER
Michaël	MAZZOLENI
Igor	MEDEL
Joël	MEDICO
Gilles	MELAINE
Mireille	MELE
Guiseppe	MEOLI
Sandrine	MERMILLOD ANSELME
Annabelle	MESSAND
Stephan	MICHAELIAN
Richard	MIEVRE

Arnaud	MOLLIER
Hugues	MONIER
Liliane	MONTANT
Philippe	MONTEL
Bertrand	MONTHENOL
Dominique	MONTOIS
Sabine	MORABITO-ULIANA
Corinne	MORAND
Hermel	MOREAU
Pierre	MOREL
Laurent	MORISSET
Christelle	MOSCARDINI
Pascal	MOSELE
Viviane	MOSSIERE
Christelle	MOTA SIMAO
Philippe	MOUGEL
Rosa	MOURREJEAU
Louis	MUGNIER
Florence	MULOT
Anibal	MULTARI
Noëlle	NAVARRO
Thierry	NEANG
Marie-Christine	NICOLAU
Alain	NIOGRET
Jérôme	NONIS
Frédéric	NOVAIS
Sandrine	NOVAIS
Marc	NOZET
Cathy	NUNS
Maxime	OLIGER
Filiz	ONEL
Stéphanie	ORTA
Gilles	OSTIER
Christophe	OURDOUILLIE
Philippe	OUVRIER-BUFFET
Didier	OYON
Elif	OZDEMIRCI
Thierry	PADERNOZ
Monique	PAGART
Pascale	PAGNOD
Frédéric	PALENI
Philippe	PASQUIER
Jean-Pierre	PAVINET
Jean-Pierre	PECHAUD
Pascal	PECORARO
Sylviane	PEGAZ
Stéphane	PEGAZ TOQUET
Florent	PEILLEX DELPH
Stéphanie	PELLARIN
Vincent	PELLE
Patrick	PELTIER
Armandina	PEREIRA
Damien	PERILLAT-CHARLAZ
Céline	PERRET
Michel	PERRIER
Olivier	PERRILLAT
Florent	PERRIN
Christelle	PERROLLAZ
Sandrine	PERROLLAZ SUATTON
Franck	PERRON
Laurent	PERRON



Viviane	PERRON
Marie-Thérèse	PETELLAT
Françoise	PETIAUD
Angèle	PETIT
Laurent-Lucien	PETIT
Jean-Yves	PICOT
Sylvain	PILLET
David	PILLOUD
Bruno	PINCEDE
Fabien	PINGET
Yvette	PINHEIRO GONCALVES
Pascal	PINOT
Franck	PIRAT
Marielle	PIRON
Thierry	PISENES
Ingrid	PISSARD
Roberto	PITZALIS
Sophie	PLANTAZ
Sylvie	PLICHTA
Laurent	PODSIEDLIK
Raphaël	PORTA
Serge	PRUNIER
Jean-Michel	PUGNAT
Jérôme	RAFFANEL
Jean-Yves	RAFFORT
André	RAIBAUT
Marie-Christine	RAOUL
Pierre	RAPHET
Odile	RASSAT
Gilles	RAVOIRE
Gilles	REBOUILLAT
Yannick	RECHON-REGUET
Frédéric	REDINGER
Frédéric	RENAUDIE
Philippe	REY
Fabienne	REY
Iahcen	RGUIBI
Pierre	RIABTCHOUK
Daniel	RICCOBONO
Mireille	RICHARD
Thierry	RIEUTORD
Lionel	RIGAUD
Sébastien	RIGGI
Philippe	RIGOBERT
Josette	RIOUALL
Gilberto	RISCADO LIGEIRO
Luc	RIVIERE
David	ROBERT
Sophie	ROBINEAU
Bernard	ROCHET
Sylvie	ROLAND
Thierry	ROLAND
Marc	ROLERE
Jean-Michel	ROLLIN
Françoise	ROMAN
Estelle	ROMENS
Corinne	RONCHINI
Marina	ROTA
Khadouja	ROUAISSI
Laurence	ROULAND
Philippe	ROULIN

Marc	RUFFIN
Joël	RUHLMAN
Carole	RULLIER
Frédéric	RUSSO
Véronique	SALATI
Marie	SANCHEZ
Francisco José	SANCHEZ SIMO
Lionel	SAURIN
Olivier	SCHATZ
Valérie	SCHIERMEYER
Taoufiq	SELLAMI
David	SERMET
Bruno	SERROT
François	SEVE
Raphaëlle	SICARD
Alberto	SILVA
Guy Daniel	SIZUN
Christophe	SLIWINSKY
Frédéric	SOBIERAJ
Jean-Charles	SOLITAIRE
Eddy	SONDAZ
Philomène	SPORTIELLO
Nicolas	STEFANOPOULOS
Véronique	SURMELY
Jean-Pierre	TANCHOT
Michel	TARDY
Jean-Claude	THABUIS
Laurence	THIBERGE
Marie-Paule	THIERY
Guy	THOMASSET
Bruno	TISSIER
Eric	TODESCHINI
Rodolphe	TOUCHARD
Frédéric	TOURY
Joseph Antonio	TRACANA
Carole	TRANCHANT
Laurent	TROUVAT
Dominique	VALENZA
Stéphane	VALENZA
Patrick	VANHOVE
Denis	VAUFREY
Marcel	VERNAZ FRANCHY
Laurent	VERNERET
Adélaïde	VERONESE
Christophe	VIANDAZ
David	VIARD
Benoît	VIENNET
Anne	VIGNAT
Jacques	VILA
Laurent	VIOLLAND
Bernard	VIOLLET
Hervé	VOUILLOZ
Elisabeth	VULLIET
Sébastien	VULLIET
Gilles	WEBER
Petra	WEISSENHORN
Laurent	WENTZEL
Mehmet	YUCE
Walter	ZAVAGNO
Marie-Claire	ZITTE
Samira	ZOUAOU

**ARTICLE 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :**

Guy	ABONDANCE
Pascale	AIMABLE
Philippe	ALBERT
Nathalie	ALLAMAND
Didier Marcel	ALLOMBERT-MARECHAL
Sylvie	ALTEIRAC
Hervé	ANDREVON
Christine	ANTHOINE-MILHOMME
Philippe	ARBOIT
Pascal	ARES
Philippe	AVET LE VEUF
Geneviève	BADIOU
Robert	BAILLE
Nathalie	BAL
Joëlle	BALBO
Pierre	BARATAY
Hocine	BARIOUT
Eric	BARRALON
Philippe	BASTET
André	BAUD
Lauriane	BAUD
Pascale	BAUD
Gérard	BAUD-GRASSET
Magali	BAUDILLON
Fabienne	BAYET
Paul	BECQUET
Jean-Luc	BEGIN
Murielle	BELTRAMI
Dominique	BENARD
Sylvie	BENE
Eric	BERGERET
Chantal	BERGOIN
Muriel	BERNARD
Karine	BEROUDIA
Pascal	BERT
Viviane	BERTEZ
Gilles	BERTHEOL
Bruno	BERTHET
Chantal	BERTOLA
Véronique	BERTOLO
Olivier	BERTRAND
Jean-Claude	BIBOLLET
Christophe	BLACHERE
Marie-Pierre	BLAIRVACQ
Bruno	BOCHET-CADET
Serge	BOCHET-CADET
Olga	BOGINI
Christian	BOICHON
Bruno	BOISIER
Jean Yves	BOLLARD
Benoît	BONAVENTURE
Patrick	BORDET
René	BOREL
Mercedes	BORGES
Carmen	BOTTOLLIER-DEPOIS
Laurent	BOUCHEMAL
Béatrice	BOUCHER

Jean-Pierre	BOURGEOIS
Nelly	BOURREAU
Sylvana	BOUVARD
Michel	BOUVET
Gilles	BOUVIER
Sandrine	BRAND
Isabelle	BRANDO
Marc	BRECHEMIER
Valérie	BRETAUDEAU
Jean-Paul	BRION
Jean Yves	BRIOT
Jean-Jacques	BRISTOT
Alain	BRON
Marie-Christine	BROUARD
Joëlle	BRUN
Joëlle	BUFFET
Marc	BUGEAT
Marie-Claude	BUISSART
Ivane	BUISSON
Luc	BUNOZ
André	CAILLIES
Pierre	CALLEGARO
Etienne	CANTONI
Laurent	CARCY
Pascal	CASIMIR
Philippe	CASTERA
Paulette	CAUL-FUTY
Christine	CAULMILONE
Serge	CECCHINI
Patricia	CECCON
Christian	CERVONI
Florence	CESCUTTI
Marie-Claude	CHAMBIOT-CLERC
Corinne	CHAMOIX
Linda	CHAMPENOIS
Franck	CHAMPIER
Denis	CHANTOISEAU
Mireille	CHAPPAZ
Dominique	CHAPPAZ
Jérôme	CHAPPELET
Isabelle	CHAPPUIS
Christian	CHAPUIS
Didier	CHARLES
Nicolas	CHARTIER
Régis	CHARVIER
Marie-Jeanne	CHATELAIN
Annick	CHEVAILLER
Bruno	CHORON
Abdel-Wahab	CHOUGUI
Roland	CHRISTIN
Marie-Line	CHUQUET
Simon	CIZO
Isabelle	COCHET DUNAND
Frédéric	COGNET
Isabelle	COLLETTI
Myriam	COLLOMB
Mireille	COLLOUD
Alain	COLOMB
Olivier	COMTE
Gilles	CONTAT
Lucette	COPIGLIA

Philippe	COPPIN
Anne	COQUELET
Antonio	CORDOBA
Chantal	CORNAIRE
Mathias	CORREAS
Anita	COSTA
Joël	COSTANTINI
Claudie	COSTARELLA
Bernard	COUDERC
Gilles	COUTIN
Lionel	COUTIN
Alain	COUTURIER
Gilles	CREDOZ
Jean-Luc	CROSET
Jocelyne	CUILLERY
François	CZARNIAK
Sylvie	DA COSTA
Miguel	DA FONSECA
Denis	DAGAND
Sylvie	DALLONGEVILLE
Jean Bruno	DANEZIN
Colette	DANIEL
Ramiro	DE ALMEIDA
Maria	DE OLIVEIRA TEIXEIRA
Thierry	DEAGE
Yves	DECAESTECKER
Valérie	DECARRE
Olivier	DEGENEVE
Bernard	DELETRAZ
Maxime	DELFLACHE
Annie	DELIGNOU
Santina	DELLA GIOIA
Frédéric	DELMOTTE
Fabienne	DENERIAZ
Gilles	DEPLANTE
Laurence	DERONZIER
Bernard	DERUAZ
Jean-Paul	DESCHAMPS
Jean-Christophe	DESHAYES
Jean-Paul	DESPRETS
Bernard	DESRUMAUX
Didier	DEVILLE
Nadine	DEVILLERS
Thierry	DEWEIRDT
Bruno	DIGARD
Marinela	DION
Erika	DIZIN
François	DIZIN
Colette	DOMALLAIN
Thierry	DONNADIEU
Delmar	DOS SANTOS DIEGUES
Corinne	DOUCET
Christian	DRONNE
Olivier	DUBAR
René	DUBOIS
Catherine	DUCIMETIERE
Albert	DUCLOS
Catherine	DUCRETTET
Silvia	DUCRETTET
Philippe	DUFOURNET
Frédéric	DUL

Franck	DUMONTIER
Frédéric	DUPONT
Anne	DUPRE ANTZEMBERGER
Hervé	DUPUY
Annie	DURAND
Dominique	DURAND
Yvette	DURET
Didier	DURIEZ
Cécile	EGMAN
Mehmet	ERUZUN
Jean-Luc	FALGUERE
Martine	FARSURE
Philippe	FAVRE
Valérie	FEIGE
Manuel	FERREIRA LOPES
Marie-Thérèse	FERNANDES
Anne	FERRER
Sylvie	FERU
Fabienne	FIEUX
Christian	FILLION
Nicole	FILLION
Carole	FILLIPIN
Thierry	FOEX
Marie-José	FOGLIA
Patrick	FOLLIET
Dominique	FONTAINE
Philippe	FONTAINE
Marie-Christine	FONTAINE VIVE ROUX
Michel	FORMANIAK
Christian	FORTEVILLE
Noël	FOTIA
Bernard	FOURNIER
Sabine	FOURNIER
Brigitte	FOURQUET
Sandrine	FRANCESCATI
Lidia	FREITAS
Miguel	FRERA
Edith	FRNACHI
Claire	GALLET
Catherine	GALLON
Thierry	GARRUTO
Géraldine	GAUDEMER
Evelyne	GAVARD-LONCHEY
Chantal	GAVARD-MOLLIARD
Pascal Elio	GAVOTO
Romuald	GAY
Hugues	GENARD
Eric	GEORGES
Vincent	GERAT
Catherine	GIANNOTTI
Isabelle	GIAY LEVRA
Nadine	GIBARU
Marie-Laure	GIRARD
François	GIRARD
Jean-Paul	GIRARD-BERTHET
Jeanine	GIRAUD
Jean-Michel	GIRAUD
Fabienne	GLESAZ
Pascal	GOMES
Nelson	GOMES
Christian	GONNACHON

Jean-François	GONTHIER
Christophe	GORTAN
Eric	GOUACHON
Dominique	GOURDOUX
Bruno	GRAVIER
Pascale	GRELIER LEPINE
Pierre	GRILLET
Cathy	GRUEL
Yves	GRUFFAZ
François	GRUMEAU
Philippe	GRUMEAU
Sylvie	GUELPA BONARO
Pascal	GUERIN
Elisabeth	GUIDI
Christian	GUILLAIN
Pascale	GUILLAUME
Patrick	GUILLET
Pierre	GUILLOY
Mehmet	GUL
Annie	GUMET
Giacomo	GURNARI
Christine	GUYENET
Pierre	HARANT
Latifa	HATMI
Gisèle	HELLE
Jean-Marcel	HEROUX
Eric	HOLLE
Denny	HRABAK
Alain	HUBAULT
Simone	HUGLIN
Hélène	HUGUET
Fabrice	HUYET
Chantal	IMBERTI
Mohamed	ISMAILI
Patrick	JACOPINO
Isabelle	JACQUET
Marguerite	JARRAUD
Joël	JEGOU
Rachid	JERBI
Philippe	JOUBERT
Michel	JOULOT
Joëlle	JOURNET
Chantal	JOUVENOD
Robert	JOUVENOD
Lionel	KAMARAD
Pascal	KAN
Patrick	KEFF
Marine	KEOMANIVONG
Sacia	KERBOUA
Abdelhakim	KHADICH
Françoise	KLIMERACK
Osman	KOCAK
Serge	KOULAKOFF
Joël	LACOUR
Josette	LAHAYE
Gilles	LAMARCHE
Brigitte	LAMOUILLE
Bruno	LANCON
Jean-Pierre	LANGLIN
Christophe	LAURENT
Gilles	LAURENT

Hélène	LAURENT
Pascal	LAVERDANT
Denis	LAVOREL
Marie-Yvonne	LAZZERINI
Sylvie	LE LOUER-ZAKI
Evelyne	LEBEAUX
Jean-François	LEBIGRE
Valérie	LEMAIRE
Eric	LEROY
Lionel	LEYDIER
Sylviane	LOISEL
Nadia	LOPEZ
Gilles	LORAY
Jean-Marc	LUPIN
Evelyne	LYONNAZ-PERROUX
Béatrice	MADDALENA
Annick	MAGNIN
Gilles	MAGNIN
Patricia	MALDONADO
Gilles	MANILLIER
Jacques	MANTAPORN
Pierre	MARCHAND
Jean-Jacques	MARCHIONINI
Christian	MARICHAL
Claude	MARIN-BERTIN
Thierry	MARION
Véronique	MARJOLET
Sylvie	MARLIERE
Colette	MAROUD
Armand	MARSURA
Philippe	MARTIN
Serge	MASCHIO
Brigitte	MASSON
Rene	MATHIEU
Gérard	MATTINA
Corinne	MAULET
Nadine	MAULINI
Lionel	MAZON
Jacques	MAZONI
Emmanuel	MEDALY
Marie-Noëlle	MEGEVAND
Patricia	MEGEVAND
Françoise	MENIER
Guiseppe	MEOLI
Jean-François	MERINO
Jean-Marc	MERMAZ
Fabienne	MERMILLOD BLARDET
Laurent	MERMILLOD BONTEMPS
Ghislaine	METTLER
Marie-Rose	MEYNET
Serge	MEYNET
Astrid	MICHELI
Philippe	MICHELI
William	MICHOUD
Patricia	MIEGE
Christine	MIGLIERINI
Franck	MIGLIERINI
Nicolas	MIMEUR
Christophe	MINAM-BORIER
Salvatore	MINNELLA
Michel	MISCISCHIA



Geneviève	MISSILLIER
Jean-François	MISSILLIER
François	MOENNE-LOCCOZ
Thierry	MOENNE-LOCCOZ
Catherine	MOGNON
Bruno	MOLLARET
Alain	MOLLET
Michel	MOMMESSIN
Florence	MORAND
Hermel	MOREAU
Philippe	MORT
Serge	MOSTACCI
Pierre-Alain	MOTTIER
Jean-Baptiste	MOTTO-ROS
Irma	MOUCHET
Philippe	MOUISSET
Eric	MUNOZ
Véronique	NADIN-STENGEL
Kathy	NANTERNE
Pierre	NAVILLE
Valérie	NEBOUT
Marie-Hélène	NEGRO
Philippe	NEUPLANCHE
Josiane	NEVEU
Moussa	NIANG
Philippe	NIEDREE
Josette	NIER
Silvana	NOCENTI
Philippe	NOVEL
Christophe	ONILLON
Edmond	OUVRIER-NEYRET
Monique	PAGART
Michel	PAILLE
Antoinette	PAIS
Jean-Marc	PAMBET
Jean-Antoine	PAOLILLO
Martine	PARMELAND
Joseph	PASQUIER
Marie-Christine	PASQUIER
Gérard	PAYET
Laurent	PEILLEX
Nadine	PELLET
Christian	PENNET
Maria	PEREIRA
Véronique	PERILLAT BOITEUX
Monique	PERINET
Jean Paul	PERNIN
Isabelle	PERRILLAT
Annie	PERROT MAITRE
Michel	PERTUISET
Olivier	PERTUISET
Jeanne	PETERS
Alain	PETIT
Dominique	PETTEX
Louis Mary	PEUAUD
Axel	PHELIPON
Philippe	PIAZZOLLA
Laurent	PICCHIOTTINO
Jean-Yves	PICOT
Denis	PIERRA
Pascale	PILORGET

Pascal	PINOT
Guissepa	PIPARI
Sophie	PIROD
Tina	PLACE
Christine	POGEANT
Virginie	POIRIER
François	POLLET
Patrick	PORNET
Guy	PORRET
Serge	PORTIER
Olivier	POUPART
Mylène	PRANDI
Raymond	PREVOST
Didier	PRODHOMME
Marianne	PROT
Marie-Josée	PRUNIER
Patrick	PUFFAY
Boughaba	QENDIL
Christian	RACHEX
Pascal	RAHLI
Michel	RAMBERT
Thierry	REBET
Gilles	REBOUILLAT
Ingrid	REISS
Gilles	RENAUD GOUD
Catherine	REVEL
Daniel	REVOL
Philippe	REY
Yves	REYMOND
Ana Bela	RIBEIRO
Michèle	RIBET
Marie	RIBIERE
Fabienne	RICHARD
Patrick	RICHIERO
Claude	RIGHINI
Luc	RIVIERE
Thierry	ROBERT
Albert	RODRIGUES
Jérôme	ROLAND
Franck	ROMERI
Monica	ROPHILLE
Bernard	ROSSET
Rinaldo	ROSSI
Dominique	ROUFLAY-SEROUILLE
Jean-Pierre	ROUSSEAU
Claudine	ROUSSEAU
Catherine	RUCHE
Rédouane	SADIR
patrick	SALIOU
Francisco José	SANCHEZ SIMO
Anne	SAVIN
Jean-Marc	SAVIOZ
Magali	SCHWEISFURTH
Gérard	SECCHI
Serge	SEGRET
Nasr Eddine	SEKHOUN
Brigitte	SENECLAUZE
Stéphane	SERNAGLIA
Catherine	SERRE
Myriam	SERVES
Catherine	SIMON

Jean-François	SIMOND
Daniel	SOLDAN
Sylvie	SONNERAT
Nadine	SONNERAT
Laurent	STRAPPAZZON
Chantal	STUPAR
Gilles	SUBLET
Alain	SYLVESTRE PANTHET
Pascale	SZAREK
Evelyne	TAGAND
Catherine	TAILLANDIER
François-Xavier	TESSON
Isabelle	TEULON
Marie-Christine	THIERRIAZ
Richard	THIERY
Christiane	THIEUW
Bruno	TISSIER
Richard	TOTH
Charles	TOURNIER
Mariannick	TOURNOIS DREUMONT
Christian	TRIAZ
Christian	TUPIN PETIT JACQUES
Raynald	TUREAU
Dominique	TURRI
Yannick	UBERSCHLAG
Véronique	VERDEIL
Jean-Marc	VERDET
Annette	VERGAIN
Patrick	VERGUET
Jean-Luc	VEUX
Annick	VEYRAT CHARVILLON
Odile	VEYRAT DE LACHENAL
Véronique	VIGNY
Véronique	VIGNY
Bernadette	VINCENT
Pascale	VIROT
Laurette	VITTET
Patrick	VOIRON
Claude	VOISIN
Anne	VUACHET
Réjane	VUACHET
Christel	VUAGNOUX
Bertrand	VUARIER
Sylvie	VUATTOUX
Myriam	VULLIOUD
Monique	WARTEL
Mehmet	YUCE
Besur	ZAN
Annie	ZANIN
Hervé	ZUGLIANI

**ARTICLE 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

Eliane	ABDELKADER
Serge	ADOBATI
Anne	AE DUGUE
Jean-Claude	ALLARD
Philippe	ALLARD
Philippe	ALVINO

Emmanuel	AMBROSINI
Martine	ANTHONIOZ
Laurent	APONI
Jean-Paul	ARANDEL
Jean-Yves	AUDOUARD
Elisabeth	AUGUSTE
Jean-Pierre	AUMARD
Robert	BAILLE
Moréno Pierre	BANDIERA
François	BARBIER
Pascal	BARON
Pierre	BARRACHIN
Didier	BARRUCAND
Pascal	BATHION
Agnès	BATS
Stéphanie	BAU
Denis	BAUD
Claude	BEAUPRE
Michel	BEAUQUIS
Annie	BEGUIN
Martine	BELLUARD
Terue	BENOIT UJIOKA
Jacqueline	BERGAMELLI
Serge	BERNA
Muriel	BERNARD
Alain	BEROLATTI
Viviane	BERTEZ
Pascal	BERTHAUD
Chantal	BERTOLA
Jean-Marc	BESSE
Serge	BESSET
Jean-Paul	BESSON
Eric	BEVILLARD
Gérard	BIAN
Régine	BILLEBAULT
Marie-Pierre	BLAIRVACQ
Isabelle	BLANC
Marie-Claire	BLANC
Silvana	BLANC
Evelyne	BLIN
Jean-Luc	BLOCH
Pierre	BLOCH
Michel	BOCQUET
Christian	BOICHON
Christian	BOISIER
Raymond	BOLLARD
Armino	BONIFACIO
Mireille	BOUILLARD
Hélène	BOURGEAUX
Christine	BOUSSOUGAND
Dolorès	BOUVARD
Claude	BOYER
Norbert	BOZOM MERMET
Josiane	BOZON
Jean-Yves	BRECHES
Jean-Louis	BRET
Catherine	BRIFFAZ
Catherine	BUET
Dominique	BUFFET
Lina	BURNET
Jean-Marc	BURNET-MERLIN

Marie-Thérèse	CAMPESTRINI-NIGEN
Jean-Robert	CANOVA
Gilles	CANTELE
Mireille	CANTIN
François	CANUT
Claude	CAPELLE
Chantal	CAVORET
Marc	CECCHET
Ahmet	CETINKAYA
Rachid	CHALABI
Olivier	CHAMPENOIS
Denis	CHANTOISEAU
Marcelle	CHAPEL
Josiane	CHARDON
Christian	CHARLETTY
Georges	CHARNAY
Yves	CHATRENET
Danielle	CHAUMAZ
Gilbert	CHESNEY
Bruno	CHORON
Pascal	CHOVET
Alain	CLAVEL
Frédéric	COGNET
Catherine	COLIN
Patricia	COLLIARD
Pascal	COLLINET
Martine	CONSTANT
Françoise	CONTAT
Diana	CONTIN DOMMERDICH
Catherine	COQUET
Chantal	CORNAIRE
Joëlle	COSTER
Gilles	COTTERLAZ
Christine	COTTET
Christianne	COTTIN
Monique	COTTIN
Joël	COURANT
Maryse	CREAZZO
Jacky	CREDOZ
Marianne	CRQUIOCHE
André	CROCHET
Brigitte	CUELLAR
Patrick	CUESTA
Dominique	CURDY
Gilles	CURTENAZ
Josiane	CURZILLAT
Evelyne	DAREOUS
Yves	DASSE
Bruno	DAUZAT
Véronique	DAVID
Evelyne	DAVIER
Michel	DAVOINE
Jean	DE CHEVRON VILETTE
Maria	DE OLIVEIRA TEIXEIRA
Arnaud	DEBRIEL
Martine	DEKUYPERE ARRAMBOURG
Didier	DELAPLACE
Danièle	DELBARRE
Michel	DELETRAZ
Michèle	DELLA GIOIA
Alain	DELUMIERE

Chantal	DEMAGNY
Germain	DEMOLIS
Vincent	DEPREUX
Bernard	DERUAZ
Claude	DI PAOLA
Jeanine	DUBOIN
Edith	DUBOIS
René	DUBUISSON
Mireille	DUCRETTET
Olivier	DUCREY
Jacques	DUCRUE
Chantal	DUFOURNET
Pascale	DUFOURNET
Annie	DURAND
Yvette	DURET
Viviane	ELOTO
Philippe	ENCRENAZ
Maryline	ERAZMUS
Martine	ERLHOFF
Jean-Paul	ESNAULT
Philippe	FANDEL
Philippe	FAVRE
Pascal	FAYNOT
Marie-Christine	FERISE
David	FERREIRA
Jean-Michel	FIORESE
Joséphine	FIORI
Gérard	FLANDIN
Muriel	FORGE
Agnès	FORTAILLIER
Fabrice	FOURE
Jean-Louis	FOURNIER BIDOZ
Marie-Christine	FRUCTUOSO
Antonia	FURULI
Patricia	GAIDDON
Françoise	GAILLARD
Annie	GAL
Claude	GALLAY
Giovanna	GALVIN
Jöel	GAMOT
Jean Henri	GANTIN
Maria-Luisa	GARCIA-LOPEZ
Thierry	GARREC
Lionel	GAUTEUR
Michel	GAUTHIER
Eric	GAUTIER
Dominique	GENET
Philippe	GEVAUX
Narcisse	GHENO
Claude	GIGUET
Pascal	GILLOT
Nicole	GILSON
Lucien	GINI
Colette	GODDET
Jean	GOLDAR
Martine	GOUILLON
Marie-Thérèse	GRAND-CLEMENT
Marcel	GROSSET-BOURBANGE
Annie	GROSSET-JANIN
Chantal	GRUMEAU
Tatiana	GUENIN

Marie-Claire	GUERRAZ
Catherine	GUIGON
Giacomo	GURNARI
Yvette	GUYOT
Hervé	HACHET
Colette	HARTMANN
Maurice	HAUTEVILLE
Pierre	HAVARD
Michèle	HUDRY
Yves	HUGUENOTTE
Serge	IACOMETTI
Pascale	JACOB
Patrick	JACOPINO
Yves	JACQUET
Claudine	JAMING
Marie-Thérèse	JASSERME
Denis	JEANDIN
Nadine	JIGUET
Philippe	JIGUET
Catherine	JOURNET
Hervé	JOUVENOT
Claude	JOUX
Nelly	JULIEN
Irène	JUSTE
Jamila	KARBOUA
Catherine	KATA
Martine	LAGASSE
Michel	LAGRANGE
Sylvie	LAISNE
Bruno	LAMBERSEND
Claude	LAMOUILLE
Didier	LANGLOIS
Michel	LANZA
Dominique	LE CLEZIO
Patrick	LE GARREC
Daniel	LEJEUNE
Alain	LEMIEUX
Marie-Lyne	LESAGE
Nicole	LESPINE
Christiane	LITTOZ-MONNET
Evelyne	LYONNAZ-PERROUX
Aline	MACE
Annick	MAGNIN
Françoise	MAGNIN
Frédéric	MAILLER
Christine	MAILLOT
Patricia	MALDONADO
Bernard	MANET
Anne-Elisabeth	MANSON
Yves	MARCHAND
Pierre	MARCHAND
Francine	MARGARON
Marc	MARIANI
André	MARILLET
Muriel	MARMILLON
Martine	MARREL
Armand	MARSURA
Michel	MARTINI
Fabienne	MATHIEU
Nadine	MAULINI
Marie-Christine	MAYER

Philippe	MAZZA
Jeannine	MAZZUCCHI
José Victoriano	MEDINA FERNANDEZ
Françoise	MENIER
Denis	MENOUD
Christiane	MENU
Guiseppe	MEOLI
Philippe	MERMOUX
Jean-Claude	METRAL
Serge	METRAL
Didier	MEYER
René	MEYNET
Joëlle	MEYNIER
Pascaline	MEYNS
Martine	MIEGE
Christian	MIEVRE
Hélène	MILLERS
Patrick	MILLIER
Radica	MILOJKOVIC
Christian	MINOTTE
Ginette	MOLINOD
Jeanine	MONGELLAZ
Nicole	MONTAGNE
Bruno	MONTAGNON
Jean-Luc	MONTANGON
Hermann	MORADEL
Hermel	MOREAU
Lydia	MOREL
Françoise	MUGNIER DESBIOLLES
Pierre	MURAT
Claudie Simone	NARDIN
Patrick	NOVEL
Maria	OLIVEIRA
Philippe	OLIVIER
Philippe	ORTOLLAND
Bounly	OUDOM
Mustapha	OZTURK
Brigitte	PACORET
Jacques	PALAU
Gabino	PANADERO RUIZ
Martine	PARMELAND
Dominique	PARMELAND
Frédéric	PARRON
Yves	PARSOUD
Pascal	PASQUIER
Jean-Yves	PAVAILLON
Bruno	PAYEL
Francette	PAYRAUD
Alain	PELISSIER
Lorène	PELLEN
Régine	PELLET
Gérard	PELLOUX
Jean-Michel	PEPIN
Pascal	PEREZ
Pierre	PERILLAT-MERCEROZ
Daniel	PHILIBERT
Christine	PICCINI
Jean-Yves	PICOT
Patrice	PIERRON
Marcel	PIGNAL
Véronique	PILOTTI



André	PINCHERELLE
Marc	PINONCELY
Marie-Christine	PLANTAZ-NICOUD
Hubert	POCHAT
Luce	POENCET
Eric	PORRET
Joëlle	PORRET
Jean-Noël	PORTAY
Patrick	POT
Jean-Marie	POULET
Irène	POUPHILE
Marie-Claude	POUX
Thierry	PRICAZ
René	PROIETTI
Gérald	QUADRI
Christiane	QUILLEC
Pascal	RAMPON
Vérasong	RATHIPANYA
Dominique	RATINAUD
Brigitte	RENAUD
Catherine	REVEL
Jean-Luc	REVET
Michel	REVIL
Hélène	REY
Antoine	RIBEIRO
Dominique	RICHARDEAU
Max	RICROT
Jean-Yves	RIGHETTO
Patrice	RINGOT
Luc	RIVIERE
Robert	RIVIERE
Patricia	RIVOAL ANSART
Thierry	ROBERT
Isabelle	ROCHE
Christian	ROCUA
Isidore	RODRIGUEZ
Mario	RODRIGUEZ
Pascale	ROMERI
Bernard	ROSSET
Denis	ROSSET
Jean-Louis	ROSSIGNOL
Litizia	ROUILLER
Jean-Luc	ROUSSEL
Christine	RUIZ
Nelly	RYO
Maryline	SACHE
Paul	SALAMONE
Michel	SARRAZIN
Hervé	SCHLENCKER
Olympio	SCREM
Françoise	SEBE
Jean-Paul	SERVETTAZ
Evelyne	SIMONETTO
Bruno	SIRVAIN
Hélène	SOMMER
Jean-Luc	SONNERAT
Evelyne	SPANO
Pierre	STAEHLE
Emilia	TAEYE
Ghislaine	TAUPENAS
Jean-Jacques	THABUIS

Lucette	THERAULAZ
Claire	THOMAS
Marcel	TIMONI
Chantal	TISSET
Charles	TOURNIER
Christian	TRIAZ
Chantal	TROTIN
Dominique	VASSEUR
Dominique	VAUTEY
Jorge	VEGA SOUTO
Anne-Marie	VELLUT
Juan	VERA ROMERO
Paulette	VERNAZ FRANCHY
Martine	VEYRAT
Michel	VEYRAT CHARVILLON
Marie-Noëlle	VEYSSIERES
Marie-Louise	VIDALE
Murielle	VIOLLET
Thierry	VOISIN
Marie-Christine	VOITOT
Annie	VRY
Guy	VUATTOUX
Mehmet	YUCE
Albert	ZAFFALON
Bruno	ZENNARO
Svetlana Sylvie	ZIVKOVIC

**ARTICLE 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

Patrick	ADAMI
Roger	ADOBATI
Serge	ADOBATI
Houria	AGGOUN
Marie-Christine	ANTOINE
Martine	AUTAJON
Jean-Paul	AVRILLON DIT A JEAN ANTOINE
Gérard	BAJULAZ
Christian	BALDESSIN
Akim	BAOUZ
Lucette	BARDOTTI
Claire	BARON
Laurence	BAZAUGOUR
Joëlle	BEAUQUIS
Jean-Marc	BERGERON
Muriel	BERNARD
Guy	BERTHET
Thierry	BIANCHIN
Christian	BIBOLLET
Christian	BLAISE
Jean-Luc	BLAMPEY
Isabelle	BLENGINO
Christian	BOICHON
Marie-Hélène	BOISIER
Laure	BOISSELOT
Dominique	BOLLARD
Joëlle	BOSSON
Jacky	BOUCHAND
Annie	BOUCHARD
Marc	BOURGEOIS
Khedoudja	BOUVIER

Josiane	BOZON
Dolorès	BRAND
Walter	BRANDALISE
Jean-Claude	BRUNET
André	BUFFET
Jean-Claude	BURGAT CHARVILLON
Christine	BURNIER-FRAMBORET
Pierre	BURNOD
Jean-Paul	BUSSAT
Didier	CALIGARIS
Yvan	CAPPELLARI
Patrice	CAQUET
Claude	CARMONA
François	CARREL
Jacques	CASU
Gerard	CATHELIN
Annick	CAULLIREAU
Philippe	CETTOUR-BARON
Marc	CHAMPAVERT
Marcelle	CHAPEL
Michel	CHAPPAZ
Christian	CHARLASSIER
Claudette	CHARVET
Ignazzia	CHARVIER
Joëlle	CHATELAIN
Marie-Odile	CHAVANEL
Jacqueline	CICLET
Julienne	CINQUINO
Dominique	CLERC
Simone	COCHET
Joëlle	COLLARD-MOUTON
Pascal Serge	COLLAS
Pascal	COLLINET
Alain	CONTE
Chantal	CORNAIRE
Jean-Jacques	COURTOIS
Françoise	CROLA
Yannick	DATCHY
Alfredo	DE ALMEIDA
Annie	DEBRUGE
Pierre	DECORZENT
Pierre	DELETRAZ
Chantal	DEMOLIS
Guy	DEPOISIER
Nadine	DERONZIER
Martine	DESCAMPEAUX
Marie-Reine	DESPIERRES
Bruno	DETOUTEVILLE
Marie Isabelle	DEZA
Bernard	DHERS
Claude	DI PAOLA
Marie-Louise	DURET
Jean-Paul	EDIEUX
Jack	EMINET
Jean-Paul	ESNAULT
Martine	ESPARGILLIERE
José	EXTREMERA
Chantal	FABRE
Dominique	FATOUS
Gaston	FAVRAT
Daniel	FAVRE

Alain	FEVRET
Monique	FILLIARD
Gilles	FILLION
Louis	FONTAINE
André	FOREL
Fabienne	FRANCIZOD
Jean-Pierre	GAGNEUX
Claudine	GALLET
Maria	GARCIA
Henriette	GARDES
Pierre	GAUSSEN
Martine	GAY
Dino	GENTILE
Philippe	GERARD
Gilbert	GERMAIN
Catherine	GESTIN
Nicole	GILSON
José	GONZALEZ-GONZALEZ
Christine	GUERRAZ
Josiane	GUIBOUT
Michel	GUILLOT
Jean-Michel	GUIRAO
Gisèle	GUIZZI
Jean	HARISPURU
Chantal	HOUVIN
Yolande	JAGER
André	JANIC
Maryse	JOSEK
Anne-Marie	JOSSERAND
Nadine	JOSSERAND
Yves	JOSSERAND
Annie	JOUN
Annie	KAUP
Abdallah	KERBOUA
Charles	LABOUDIT
Pierre	LABROSSE
Patrick	LAPERRIERE
Robert	LAPERRIERE
Maryse	LAVOREL
Brigitte	LAZZERINI
Jean-Luc	LEFEBVRE
Daniel	LEJEUNE
Christiane	LESCANNE-DESBIOLLES
Sébastien	LIUZZO
Nadine	LOCATELLI
Marie-Sylvie	LOSSERAND
Pascal	LOVERINI
Marie-Louise	LUCANO
Gilles	LYONNAZ
Hubert	LYONNAZ-PERROUD
Evelyne	LYONNAZ-PERROUX
Denis	MAGLI
Anne-Elisabeth	MANSON
Marilyne	MARIE
Francis	MATHIEU
Raoul	MATHIEU
Didier	MENETRIER
Evelyne	MESNAGE
Didier	METTIER
Claudine	MEYNET
Robert	MILLET

Patrick	MILLIER
Chantal	MINET
Erika	MINOZZI
Maryvonne	MIRAVETE
Hermel	MOREAU
Michel	MOREL
Bruno	MOTTIN
Patricia	MOUTTON
Mireille	MUGNIER
Bernadette	MUSINA
Bruno	NAUD
Nadia	NAVARRO
Henria	NEDJAR
Patrick	NOVEL
Marie-Noëlle	PALENI
Jean-Pierre	PATRASCU
Maryvonne	PAULME
Catherine	PECHERAND-CHARMET
Marie-José	PEL
Christian	PELISSIER
Patrick	PERILLAT
André	PERILLAT-BOITEUX
Claude	PERRISSOUD
Christine	PERROTHON
Jean-Philippe	PETIT
Christine	PETITJEAN
Pierre	PEZON
Maryse	PHALIPPOUT
Jean-Claude	PIGNARD
Marie-Lisette	PINTO
Luc	POURREDON
Xavier	PRETI
Jean-Michel	PY
Michel	RAMUS
Martine	RAYMOND
Christian	RENAULT
Line	RENDU
Catherine	REY
Jean-Charles	REY
Régis	REY
Bruno	RICHARD BERLAND
Martine	RIPPOZ
Liliane	RIQUIER
Martial	ROBERT
Claude	ROBESSON
Jean-François	ROCHAT
Michel	ROCHET
Edmond	ROGER
Joëlle	ROMAND
Sylvie	ROQUES
Monique	ROSNOBLET
Jean-Luc	ROUSSEL
Chantal	SAGE
Gilberto	SALVADOR Y SANCHEZ
Guy	SCHUTTER
Maria Isabel	SEGALLA
Martine	SERMAN
Alain	SONNERAT
Pierre	SZAFRANSKI
Lucette	THERAULAZ
Christian	TISSOT

Noël	TOCHON DANGUY
Carine	TOURNIER
Serge	TURRI
Roger	VALSESIA
Patricia	VEYRAT DUREBEX
Noël	VIDONNE
Georges	VIGNIER
Anne-Marie	VILLERS
Yolande	VINDRET
Albert	ZENNARO
Christine	ZUCCHETTO
Adriana	ZUPPIROLI

**ARTICLE 5** : M. le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Signé

Georges-François LECLERC

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>  
rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex  
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel : [prefecture@haute-savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-savoie.gouv.fr)  
[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-06-24-014

PREF/DRCL/BAFU-2016-0051 du 24 juin 2016 - AP  
portant servitude pour le passage de canalisations d'eaux  
usées sur la commune de Giez, aux lieux-dits "La Crosaz"  
et "Les Gurrals".



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anancy, le 24 juin 2016

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 - CM

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2016-0051**

**portant servitude pour le passage de canalisations usées sur la commune de Giez, aux lieux-dits « La Crosaz » et « Les Gurrales » (Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Lac d'Annecy)**

**VU** le code rural (nouveau), livre premier et notamment ses articles L. 152-1, L. 152-2 et R. 152-1 à R. 152-15 relatifs à l'institution de servitude sur fonds privés ;

**VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ; ensemble le décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955, modifié ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) en date du 6 juillet 2015 sollicitant l'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Giez, aux lieux-dits « La Crosaz » et « Les Gurrales », avec occupation temporaire des terrains ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2016-0021 du 10 mars 2016 prescrivant une enquête de servitude en vue de délimiter exactement les parcelles à frapper de servitude pour permettre le passage de canalisations d'eaux usées ;

**VU** le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R 152-4 du code rural ;

**VU** les plans et états parcellaires ;

**VU** les pièces constatant que l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête ont été publiés et affichés huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et que le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête ont été déposés en mairie de Giez du jeudi 14 avril au lundi 2 mai 2016 inclus ;

**VU** les avis de réception des notifications individuelles du dépôt du dossier faites aux propriétaires intéressés ;

**VU** le procès-verbal d'enquête et l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur en date du 13 mai 2016 ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

Adresse postale : Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex  
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Est instituée, au profit du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy une servitude conformément aux plans et états parcellaires ci-annexés.

**Article 2** : La servitude donne le droit :

- de poser dans une bande de terrain de 3 mètres de largeur des canalisations d'eaux usées avec leurs accessoires divers tel que précisé aux pièces du dossier d'enquête modifié,
- d'essarter dans cette bande des arbres et des arbustes susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien des ouvrages,
- d'accéder au terrain dans lequel les conduites sont enfouies, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès,
- d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R.152-14 du code rural.

L'occupation temporaire est autorisée par un arrêté préfectoral distinct.

**Article 3** : Le présent arrêté sera :

- notifié par Monsieur le président du SILA, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des propriétaires concernés ou, si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété,
- déposé en mairie de Giez et au SILA, pour être communiqué aux intéressés sur leur demande,
- publié et affiché en mairie de Giez dans les formes habituelles,

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 5** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
Monsieur le président du SILA,  
Monsieur le maire de Giez,  
Monsieur le directeur départemental des territoires,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information à :

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-06-24-015

PREF/DRCL/BAFU-2016-0052 du 24 juin 2016 - AP  
portant autorisation d'occupation temporaire sur la  
commune de Giez.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 24 juin 2016

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CM

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2016-0052**

**portant autorisation d'occupation temporaire de terrains – Commune de Giez (Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Lac d'Annecy).**

VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) en date du 6 juillet 2015 sollicitant l'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Giez, aux lieux-dits « La Crosaz » et « Les Gurrals », avec occupation temporaire des terrains ;

**Considérant** le refus de certains propriétaires concernés de laisser la commune procéder aux travaux nécessaires ;

**Considérant** qu'à cet effet, il est nécessaire d'occuper temporairement les terrains définis sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les agents du SILA ainsi que toute personne de bureaux d'études et de géomètre dûment habilités, sont autorisés pendant une période de 18 mois à compter de la date d'effet du présent arrêté, à occuper temporairement les propriétés privées closes ou non closes, désignées sur l'état et le plan parcellaires annexés au présent arrêté, et situées dans le périmètre de l'occupation temporaire, afin de procéder aux travaux nécessaires au passage des canalisations d'eaux usées sur la commune de Giez.

Adresse postale : Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex  
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

**ARTICLE 2** : Chacun des ingénieurs ou agents chargés des études ou travaux sera muni d'une copie du présent arrêté, qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

L'introduction des agents ou personnes visées à l'article 1er n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ainsi qu'à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes. Dans les autres propriétés closes, elle ne pourra avoir lieu que dans les conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

**ARTICLE 3** : Il est interdit d'enlever les piquets ou jalons, de détruire les repères placés par les agents ou de causer aucune espèce de trouble dans les opérations des agents.

**ARTICLE 4** : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études sera réglé entre le propriétaire et la commune dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 1 de la loi de 1892 susvisée.  
A défaut d'accord amiable sur les indemnités versées, il convient de s'en référer à l'article 10 de la loi de 1892 sus visée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Giez et aux abords du site, au moins dix jours avant le début des opérations définies à l'article 1er.

Il sera également notifié par M. le président du SILA aux propriétaires des terrains concernés, ou si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété, accompagné d'une copie du plan parcellaire.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**ARTICLE 8** : - M. le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie,  
- M. le président du SILA,  
- M. le maire de Giez,  
- M le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-06-30-002

PREF/DRCL/BAFU-2016-0055 du 30 juin 2016 - AP portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme et d'une servitude de canalisations d'eau potable et d'eaux usées relatives au remplacement du télésiège du Crêt du Merle sur la commune de la Clusaz.



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anney, le 30 juin 2016

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CM

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

### **Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2016-0055**

**portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme et d'une servitude de canalisations d'eau potable et d'eaux usées relatives au remplacement du télésiège du Crêt du Merle sur la commune de La Clusaz, et sur l'étude d'impact y afférant.**

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 342-18 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Clusaz en date du 26 novembre 2015 sollicitant l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme et d'une servitude de canalisations d'eau potable et d'eaux usées relatives au remplacement du télésiège du Crêt du Merle sur la commune de La Clusaz ;

VU l'avis de l'autorité environnementale tacite et donc réputé sans observation, sur l'étude d'impact, en date du 2 mai 2016 ;

VU la décision de Mme la présidente du tribunal administratif en date du 27 mai 2016 relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

SUR proposition de M le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de La Clusaz du jeudi 18 août au mardi 20 septembre 2016 inclus, à une enquête publique sur le projet d'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme et d'une servitude de canalisations d'eau potable et d'eaux usées relatives au remplacement du télésiège du Crêt du Merle, et sur l'étude d'impact y afférant.

Adresse postale : Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Anney cedex  
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

**Article 2 :** M. Pierre GUEGUEN, géomètre principal du cadastre en retraite, a été désigné par Mme la présidente du tribunal administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de La Clusaz, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de La Clusaz, les :

- jeudi 18 août 2016, de 8 H 30 à 11 H 30,
- lundi 5 septembre 2016, de 9 H 00 à 12 H 00
- et mardi 20 septembre 2016, de 14 H 30 à 17 H 30,

afin de recevoir leurs observations.

Mme Pascale ROUXEL, ingénieur conseil en environnement, est désignée comme commissaire enquêteur suppléante.

**Article 3 :** Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête unique, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de La Clusaz, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit du lundi au jeudi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 30 à 17 H 30 et le vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 30 à 17 H 00) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de La Clusaz.

**Article 4 :** Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) pendant le même délai.

Les observations du public sont également consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 5 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet (M. le maire de La Clusaz) et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Avant l'expiration de ce même délai, le commissaire-enquêteur transmettra en préfecture de la Haute-Savoie (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de La Clusaz, à la préfecture (DRCL) et sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

#### **Article 6 : Publicité**

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché notamment à la porte de la mairie de La Clusaz et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable de projet (M. le maire de La Clusaz) à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la préfecture aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.

#### **Article 7 : Notification**

Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par M. le maire de La Clusaz, aux propriétaires intéressés.

#### **Article 8 :**

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
  - M. le maire de La Clusaz,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :
- M. le directeur départemental des territoires,
  - M. le directeur départemental des finances publiques,
  - M. le commissaire-enquêteur,
  - Mme la présidente du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET



74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-06-30-001

**PREF/DRCL/BAFU-2016-0056 du 30 juin 2016 - AP  
portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet  
d'extension de la zone d'activités de la Creto sur la  
commune de Saint-Paul-En-Chablais.**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anney, le 30 juin 2016

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref: DRCL / 3 – CM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2016-0056**

**portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'extension de la zone d'activités de la Creto. Commune de Saint-Paul-En-Chablais.**

VU le code de l'expropriation et notamment ses articles L. 132-1 et R. 132-1 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2015-0002 du 28 avril 2015 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire sur le projet susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2015-0031 du 27 octobre 2015 portant déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;

VU le courrier du mandataire de la communauté de communes du Pays d'Evian arrivé le 13 juin 2016 demandant de déclarer cessibles les parcelles nécessaires au projet susvisé et vu l'état parcellaire correspondant ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Sont déclarées cessibles immédiatement au profit de la communauté de communes du Pays d'Evian, conformément à l'état parcellaire annexé, les parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet d'extension de la zone d'activités de la Creto sur la commune de Saint-Paul-En-Chablais.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera affiché pendant une durée minimum d'un mois, en mairie de Saint-Paul-En-Chablais, aux lieux et places habituels.

Adresse postale : Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex  
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 4 :** - Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
- Madame la présidente de la communauté de communes du Pays d'Evian,  
- Monsieur le maire de Saint-Paul-En-Chablais,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de Thonon-Les-Bains,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques,

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-06-30-004

ARRETE / N°2016-0066 / DIRECCTE UD74 / Mutations  
économiques/ Services à la personnes / Arrêté modifiant  
l'agrément d'un organisme de services à la personne  
FAMILLES SERVICES SAP389459124

Affaire suivie par Nathalie  
CARÊME  
Téléphone : 04 50 88 28 47  
Télécopie : 04 50 88 28 96

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Unité départementale de la Haute-Savoie**  
**arrêté modifiant l'agrément**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**N° SAP389459124**

**N°2016-0066**

Le préfet de la Haute-Savoie

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 13 juin 2016, par Madame Julie RUCHON en qualité de DIRECTRICE GENERALE,

**Arrête :**

Article 1 L'agrément de l'organisme FAMILLES SERVICES, dont l'établissement principal est situé 30 BOULEVARD CARNOT 74200 THONON LES BAINS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 janvier 2012 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 13 juin 2016 :

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leur déplacement en dehors de leur domicile (mode mandataire) - Haute-Savoie (74)
- Assistance aux personnes âgées (mode mandataire) - Haute-Savoie (74)
- Assistance aux personnes handicapées (mode mandataire) - Haute-Savoie (74)
- Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode mandataire) - Haute-Savoie (74)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de mandataire

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 30 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,  
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-06-27-008

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0065 /  
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la  
personnes / Récépissé de retrait d'enregistrement de  
déclaration d'un organisme de services à la personne SD  
CLEAN ANNEMASSE SAP799696190 RETRAIT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Nathalie  
CARÊME  
Téléphone : 04 50 88 28 47  
Télécopie : 04 50 88 28 96

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP799696190  
(Article L.7232-1-1 du code du travail)**

**N°2016-0065**

Le préfet de la Haute-Savoie

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme SD CLEAN ANNEMASSE en date du 8 juillet 2014 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie sous le N° SAP799696190 Retiré pour effectuer les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Petits travaux de jardinage

Vu la lettre de mise en demeure en date du 19 mai 2016 envoyée à l'organisme SD CLEAN ANNEMASSE n°SIRET 799696190 00013 dont le siège social est situé à DOMICILE CLEAN – 2 RUE DU BARON DE LOE – 74100 ANNEMASSE par laquelle il a été informé des manquements aux dispositions de l'article R.7232-21 du Code du travail

Vu la lettre de mise en demeure en date du 24 mai 2016 par laquelle l'organisme a été informé des manquements aux dispositions de l'article R.7232-21 du Code du travail

Vu l'appel téléphonique du 24 mai 2016

Vu l'absence de mise en conformité de l'organisme

Constate que l'organisme n'a pas respecté la saisie statistique de son Tableau Statistique Annuel en date du 30 avril 2016 et de son Etat Mensuel d'activité du premier trimestre en date 15 mai 2016.

En conséquence, en application des articles R.7232-22 et R.7232-23 du Code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme SD CLEAN ANNEMASSE en date du 8 juillet 2014 à compter du 27 juin 2016.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 27 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,  
Directrice Adjointe,

Nadine HEUREUX

Pôle administratif des installations classées

74-2016-06-10-006

APn° PAIC2016-0037 portant agrément du centre VHU  
exploité par la société ANNECY PIECES AUTO à  
SEYNOD





PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

POLE ADMINISTRATIF DES INSTALLATIONS CLASSEES

Ref: PAIC/LS

Annecy, le 10 JUIN 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE n° PAIC 2016-0037**

**portant agrément du centre VHU exploité par la société Annecy Pièces Auto à SEYNOD**  
**Agrément n°PR 74 00034 D**

VU le Code de l'environnement, titre I<sup>er</sup> du livre V,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU,

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016, enregistrant l'exploitation du centre VHU de la société Annecy Pièces Auto sur la commune de SEYNOD,

VU le dossier de demande d'agrément présenté le 9 décembre 2015 par M. Stéphane Dubourgeal en qualité de gérant de la société Annecy Pièces Auto, pour son centre VHU de SEYNOD,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 22 avril 2016,

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Savoie dans sa séance du 19 mai 2016, au cours duquel le pétitionnaire a été entendu,

**CONSIDERANT** que la demande d'agrément présentée par M. Stéphane Dubourgeal est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 précité et qu'il convient que l'exploitation de l'établissement respecte les prescriptions de ce même arrêté ainsi que celles de son cahier des charges applicable au centre VHU,

**SUR PROPOSITION** de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

**ARRETE**

Adresse postale : 15 rue Henry Bordeaux - 74998 ANNECY CEDEX 9 -- [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)  
.- Ouverture au public : de 9h à 11h30 et de 14h à 16h (de 14h à 15h30 le vendredi)

### **Article 1er :**

La société Ancecy Pièces Auto est agréée pour exploiter, dans son établissement situé au 1, allée des Chevreuils à SEYNOD, un centre VHU assurant la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

L'exploitant doit afficher de façon visible, à l'entrée de son installation, le numéro de son agrément et sa date de fin de validité.

Le présent agrément est valide pendant une durée de 6 ans, à compter de sa date de notification.

Si l'exploitant souhaite obtenir le renouvellement de l'agrément objet du présent arrêté, il devra adresser une demande au préfet au moins six mois avant sa date de fin de validité, dans les formes prévues par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 précité.

### **Article 2 :**

L'exploitant est tenu, dans le cadre de l'activité pour laquelle il est agréé à l'article 1<sup>er</sup>, de satisfaire toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

### **Article 3 :**

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de SEYNOD et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les motifs et considérations principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, est affiché à la mairie pendant un mois par les soins du maire.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

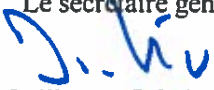
### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à la société Ancecy Pièces Auto. La présente décision ne pourra être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble par :

- le pétitionnaire dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour où elle aura été notifiée,
- les tiers dans un délai de un an à compter de sa publication ou de son affichage.

### **Article 4 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au maire de SEYNOD.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
  
Guillaume DOUHERET

## **Cahier des charges joint à l'agrément N° PR PR 74 00034 D**

### **1° Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage :**

- les batteries, les pots catalytiques et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;
- les éléments filtrants contenant des fluides, comme, par exemple, les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation du moteur ;
- les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés ;
- les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigel et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage sont retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées ;
- le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes sont obligatoires en vue de leur traitement ;
- les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les pneumatiques sont démontés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation.

### **2° Les éléments suivants sont extraits du véhicule**

- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé ;
- composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux ;
- verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU, en totalité à partir du 1er juillet 2013.

3° L'exploitant du centre VHU est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réutilisation et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces destinées à la réutilisation peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L. 221-1 du Code de la consommation.

La vente aux particuliers de composants à déclenchement pyrotechnique est interdite.

Les opérations de stockage sont effectuées de façon à ne pas endommager les composants et éléments réutilisables ou valorisables, ou contenant des fluides.

Seul le personnel du centre VHU est autorisé à accéder aux véhicules hors d'usage avant les opérations de dépollution visées au 1° du présent cahier des charges.

**4° L'exploitant du centre VHU est tenu de ne remettre :**

- les véhicules hors d'usage traités préalablement dans ses installations, qu'à un broyeur agréé ou, sous sa responsabilité, à un autre centre VHU agréé ou à toute autre installation de traitement autorisée à cet effet dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage est effectué dans le respect des dispositions du règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
- les déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage qu'à des installations respectant les dispositions de l'article R. 543-161 du Code de l'environnement.

**5° L'exploitant du centre VHU est tenu de communiquer chaque année au préfet et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sous forme électronique à partir de 2013, la déclaration prévue par l'application du 5° de l'article R. 543-164 du Code de l'environnement.**

Cette déclaration comprend :

- a) les informations sur les certifications obtenues notamment dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité, du service et de la qualité ;
- b) le nombre et le tonnage des véhicules pris en charge ;
- c) l'âge moyen des véhicules pris en charge ;
- d) la répartition des véhicules pris en charge par marque et modèle ;
- e) le nombre et le tonnage de véhicules hors d'usage préalablement traités remis, directement ou via d'autres centres VHU agréés, à des broyeurs agréés, et répartis par broyeur agréé destinataire ;
- f) le tonnage de produits et déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage remis à des tiers ;
- g) les taux de réutilisation et recyclage et réutilisation et valorisation atteints ;
- h) les nom et coordonnées de l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges ;
- i) le cas échéant, le nom du ou des réseau(x) de producteur(s) de véhicules dans lequel s'inscrit le centre VHU.

Lorsqu'un transfert de véhicule(s) hors d'usage est opéré entre deux centres VHU agréés, l'obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164 pèse sur l'exploitant du premier centre VHU agréé qui a pris en charge le véhicule. Dans ce cas, le deuxième centre VHU agréé a l'obligation de communiquer au premier centre VHU agréé les données nécessaires à ce dernier pour répondre à son obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164. La communication de ces informations pour l'année n intervient au plus tard le 31 mars de l'année n + 1.

Le contenu de la déclaration est vérifié et validé par l'organisme tiers désigné au 15° du présent du présent cahier des charges avant le 31 aout de l'année n+1. A partir de 2013, l'organisme tiers réalise également une validation en ligne de la déclaration.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie délivre un récépissé de déclaration. La fourniture de ce récépissé est une des conditions nécessaires au maintien de l'agrément préfectoral.

**6° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition des opérateurs économiques avec lesquels il collabore, ou avec lesquels il souhaite collaborer, ses performances en matière de réutilisation et**

recyclage et de réutilisation et valorisation des véhicules hors d'usage.

7° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition de l'instance définie à l'article R. 543-157-1 les données comptables et financières permettant à cette instance d'évaluer l'équilibre économique de la filière.

8° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R. 322-9 du Code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction, et notamment de délivrer au détenteur du véhicule hors d'usage un certificat de destruction au moment de l'achat.

9° L'exploitant du centre VHU est tenu de constituer, le cas échéant, une garantie financière, dans les conditions prévues à l'article L. 516-1 du Code de l'environnement.

10° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes :

- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;
- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant au minimum les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraissseurs ;
- les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;
- les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés ;
- les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigel, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés, dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention ;
- les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques ;
- les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnées ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet jugé équivalent par l'inspection des installations classées ; le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci ;
- le demandeur tient le registre de police défini au chapitre Ier du titre II du livre III de la partie réglementaire du Code pénal.

11° En application du 12° de l'article R. 543-164 du Code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimal des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des

fluides issus des opérations de dépollution, de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimal de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres centres VHU agréés ;

**12°** En application du 12° de l'article R. 543-164 du Code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est également tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R. 543-160, y compris par le biais d'une coopération avec les autres opérateurs économiques : en particulier, il s'assure que les performances des broyeurs à qui il cède les véhicules hors d'usage qu'il a traités, ajoutées à ses propres performances, permettent l'atteinte des taux mentionnés à l'article R 543-160 du Code de l'environnement.

**13°** L'exploitant du centre VHU est tenu d'assurer la traçabilité des véhicules hors d'usage, notamment en établissant en trois exemplaires un bordereau de suivi mentionnant les numéros d'ordre des carcasses de véhicules hors d'usage correspondant aux numéros se trouvant dans le livre de police, ainsi que les tonnages associés (modèle en annexe III de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012). Un exemplaire du bordereau est conservé par le centre VHU, les deux autres exemplaires étant envoyés au broyeur avec le ou les lot(s) de véhicules hors d'usage préalablement traités correspondants.

**14°** L'exploitant du centre VHU est tenu de disposer de l'attestation de capacité mentionnée à l'article R 543-99 du Code de l'environnement. Cette attestation est de catégorie V conformément à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 susvisé.

**15°** L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement CE N° 761/2001 du parlement européen et du conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14 001 ;
- certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ;
- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet.